RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT- SEPTEMBRE 2014

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Seance du 22	
Septembre 2014	
Communication n°2014/09/01 :	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 d	lu Code
Général des collectivités Territoriales)	
Communication n°2014/09/02 :	
Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2013	34
Délibération n°2014/09/01:	9
Commune nouvelle	
Délibération n°2014/09/02	
Théâtre "Le Griffon"- Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Cultu:	
Vaugneray, pour la programmation de spectacles culturels 2014-2017	
Délibération n°2014/09/03 :	
Subvention 2014 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».	
Délibération n°2014/09/04 :	
Subvention à l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)	
Délibération n°2014/09/05 :	
Subvention à l'association les Valnégriens	
Délibération n°2014/09/06 :	
Convention avec le centre de loisirs Ebulisphère pour la prise en charge des enfants bénéficiant du se	
transport le mercredi à 11h30	
Délibération n°2014/09/07:	
Convention pour l'accueil de la classe d'intégration de l'OVE au restaurant scolaire	
Délibération n°2014/09/08 :	
Convention USOL pour les temps d'activités éducatives	
Délibération n°2014/09/09:	
Versement d'une subvention à la coopérative scolaire aux écoles publiques dans le cadre des crédits p	
(remboursement de frais) et approbation d'une convention- Ecole Maternelle	
Délibération n°2014/09/10 :	
Recours à des agents non-titulaires – Mise à jour	
Délibération n°2014/09/11 :	
Recrutement D'un Agent En Emploi D'avenir	
Délibération n°2014/09/12:	
Poste d'adjoint d'animation – Augmentation horaire	
Délibération n°2014/09/13:	
Tarifs communaux 2014-Complément	
Délibération n°2014/09/14:	
Modification des statuts du SIPAG concernant le nom du syndicat	
Délibération n°2014/09/15:	
Décision Modificative n°1- Politique Locale de l'Habitat	
Délibération n°2014/09/16:	
Décision Modificative n°1- Bâtiment Rue de Malval	
Délibération n°2014/09/17:	
Décision Modificative n°1- Budget Principal	
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d' août- septembre 2014	
Arrêté n°278/2014	
Réglementation temporaire du stationnement sur différentes places du village du centre-bourg Va	
	34

Arrêté n° 279/2014	35
Réglementation temporaire de la circulation- Rue des Fontanières Rue de Charpieu	35
Arrêté n° 280/2014	37
Réglementation temporaire de la circulation carrefour Rue du Recret- Rue de la Déserte	37
Arrêté n° 281/2014	
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'état-civil au profit de Mme MOIROT	
Cécile	38
Arrêté n° 284/2014	
Délégation des fonctions d'état civil à un membre du conseil municipal	
Arrêté n° 285/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 286/2014	
Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Stéphanie	
CONGOURDEAU.	40
Arrêté n° 261/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade	
Arrêté n° 262/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons:	
Arrêté n° 289/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
·	
Réglementation temporaire de la circulation Carrefour Route de LYON – Rue de Charpieux	
Arrêté n° 291/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 292/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	
Arrêté n° 293/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX	
Arrêté n° 296/2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes	
Arrêté n° 297/2014	
Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Monferrat »	
Arrêté n° 298/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	
Arrêté n° 299/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade	50
Arrêté n°304/2014	
Réglementation temporaire de la circulation chemin du stade	51
Arrêté n° 305 / 2014	52
Réglementation temporaire de la circulation Carrefour Rue du Recret – Rue de la Déserte	52
Arrêté n°306/2014	53
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	53
Arrêté n° 307 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval	
Arrêté n° 308/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 309 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier	
Arrêté n° 310 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse	
Arrêté n° 311 / 2014	
1	

Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade	57
Arrêté n° 314/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 315 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation pour la Fête des « Classes en 5»	59
Arrêté n° 316 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chalombard	60
Arrêté n° 317 / 2014	61
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud	61
Arrêté n° 318/2014	62
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	62
Arrêté n° 319/2014	62
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	62
Arrêté n° 320/2014	63
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	63
Arrêté n° 321/2014	63
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	63
Arrêté n° 322 / 2014	64
Réglementation temporaire de la circulation sur différentes voies de la Commune de VAUGNERAY	64

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 22 Septembre 2014

Communication n°2014/09/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

MAPA Aménagement local 5 Route de Malval

Montant de 6 814,00 € HT à PONCHON Christian- lot n°1

Montant de 6 647,35€ HT à METIISTA- lot n°2

Montant de 4 684,61€ HT à PONCHON Christian lot n°3

Montant de 2 116,00€ HT à REY JC lot n°4

Montant de 3 450,00€ HT à Ets Charbonnier Jean-Paul lot n°5

MAPA: Prestation de démarchage pour la vente d'espaces publicitaires dans le magazine communal

Montant de 45% des recouvrements. A la Société FREEMAC

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n°2014/09/01 : Information sur les décisions prises : par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code

Général des collectivités Territorial

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : com20140901

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20140922-com20140901-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : com 1.pdf (069-216902551-20140922-COM20140901-AU-1-1_1.pdf)

Communication n°2014/09/02:

Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées-Année 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 31 juillet 2014.

Pour rappel, le territoire du SIPAG correspond aux cantons de Tassin La Demi-Lune et de Vaugneray. Ces deux cantons regroupent seize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur les deux cantons.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 84 703 habitants dont 11 564 personnes ayant entre 60 et 74 ans, 6 126 ayant entre 75 et 89 ans et, enfin, 623 ayant 90 ans et plus Sur la commune de Vaugneray, 1 087 habitants ont plus de 60 ans.

Pour l'année 2012, 6 410 personnes de plus de 60 ans ont bénéficié des services du SIPAG (7 854 en 2011).

Le comité syndical est composé de un délégué titulaire et de un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 16 communes.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- La commission des finances a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du syndicat
- La commission d'orientation générale et de prospectives a pour mission :
 - D'étudier et de faire des propositions en termes de diagnostic de situation et de développement de projet, d'information de communication d'organisation et de méthodes touchant les missions du syndicat
 - De définir la répartition des actions à conduire avec chaque commune

Bilan financier

Budget 2013

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 201 54,57€	1 201 754,57€	983 000,90€	1 227 150,77€

Compte administratif 2013

Fonctionnement		Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
350 676,57€	1 111 698,44€	757 415,07€	477 769,90€	

Bilan d'activités 2013

L'accueil au public est en augmentation puisque le SIPAG a enregistré 4 622 demandes en 2013 contre 3 105 en 2012 soit 13 demandes par jour en moyenne.

1. Le service de prévention

Ce service recherche notamment :

- à favoriser la qualité du maintien à domicile,
- à développer la politique de prévention et anticipation des risques
- à mutualiser les actions de prévention à destination des personnes âgées
- à mutualiser la gestion administrative et les moyens humains.
- à sensibiliser et accompagner les élus bénévoles et professionnels en lien avec les politiques développées sur le territoire

Il existe un programme d'actions de prévention ainsi qu'un programme de formations et d'informations.

Le programme d'action est composé de différents ateliers adaptés : atelier « gym senior », informatiques, « continuer de bien conduire en toute sécurité », ateliers mémoire « remue-méninges », « relaxation Qi Gong », ateliers en partenariat avec la Carsat : « stress et sommeil » ; « santé et nutrition »

Le programme de formations et informations a mis en place une conférence sur la « mal audition » et des réunions sur « le stress et vieillissement »; « l'assurance dépendance pour qui ? Pourquoi ?, sommeil et vieillissement », « les addictions chez les personnes âgées », 'le deuil chez les personnes âgées »

Vaugneray a bénéficié notamment des ateliers informatiques et 12 personnes ont suivi la conférence sur la mal audition.

2. Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

31 dossiers ont été traités par des visites à domicile des assistantes sociales du SIPAG pour évaluer les besoins de la personne, des visites d'un ergothérapeute ou d'un technicien

Les aides accordées vont de 200 à 3 000€ et proviennent de l'ANAH, APA, CARSAT et caisses de retraites. Sur 31 dossiers 7 n'ont pas abouti, 7 ont leurs travaux terminés avec 2 mois et demi de travaux en moyenne

3. Le service animation :

Le service animation a pour objectifs notamment

- favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire de :
- rompre l'isolement,
- garder un contact avec la vie extérieure,
- permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité.

Pour cela, est organisée une semaine nationale des retraités dans les établissements et les communes

4. Le service plateforme d'évaluation :

a) La plateforme CARSAT

Le SIPAG et la CARSAT ont signé une convention désignant le SIPAG comme plate-forme d'évaluation globale à compter du 1^{er} décembre 2006.

La plate-forme a pour but d'évaluer les besoins des personnes socialement fragilisées par le biais d'un plan d'actions personnalisé (aide-ménagères, téléalarme, transport...).

Une procédure spécifique a été établie pour la mise en place des plans d'actions personnalisés.

Différents services interviennent afin de faciliter les démarches pour la personne âgée :

- Personne âgée ou sa famille font une demande d'ouverture de droits auprès de la CARSAT
- La CARSAT procède à l'ouverture des droits, mandate un évaluateur par courrier et informe la personne âgée.
- La structure évaluatrice : évalue les besoins au domicile de la personne âgée dans un délai de 20 jours, envoie le dossier d'évaluation à la CARSAT par le biais d'internet et facture les évaluations
- La CARSAT : notifie le plan d'aide à la personne âgée et à la structure évaluatrice puis procède au paiement de l'évaluation.

Au niveau du SIPAG, les évaluations sont réalisées pars les assistantes sociales (Maelle DELETRAZ ou Emilie FILIPPI) lors d'une visite à domicile.

Cette évaluation permet d'analyser les conditions de vie de la personne :

- Son environnement
- Sa dépendance
- Et d'adapter le plan d'aide à ses besoins spécifiques en y intégrant une dimension de prévention.

Un suivi est réalisé trois mois après la visite afin de vérifier si les préconisations ont bien été mises en place et si le plan d'aide est adapté à la situation, de repérer les difficultés dans la mise en œuvre du plan d'action personnalisé.

Pour Vaugneray 10 visites ont été dénombrées.

88% des évaluations réalisées concernent une population de plus de 75 ans.

En 2013, 92,3% des personnes évaluées ont eu des heures préconisées pour une aide au ménage, puis ensuite l'entretien du linge (65,4%), la téléalarme, l'aide aux courses et aux repas.

5. Service d'aide à la personne âgée et aux aidants

Les objectifs de ce service est de développer une politique de soutien et d'accompagnement aux aidants familiaux, professionnels, bénévoles et élus de rompre l'isolement des aidants tout en favorisant le maintien à domicile dans de bonnes conditions

109 situations ont été étudiées dont une dizaine pour Vaugneray notamment pour des personnes de plus de 80 à 89 ans.

a) Les temps de sensibilisation et d'information

Le Sipag a organisé un spectacle débat théâtral sur la thématique de l'aide aux aidants. Lors de ce spectacle 4 thématiques ont été abordées autour de la maladie d'Alzheimer

55 questionnaires ont été récupérés sur les 80 participants.

Une conférence « Oser prendre soin de soi en étant aidant familial » a réuni 120 personnes du secteur Craponne- Vaugneray. 88 questionnaires ont pu être analysés

b) Les groupes de paroles et d'échanges

Les groupes d'échanges et d'informations des aidants vise à

- Diminuer le fardeau subjectif et à améliorer la qualité de la prise en charge
- D'accroître la connaissance et la compréhension de la situation
- D'acquérir des compétences pour mieux gérer la prise en charge

Ce groupe permet d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie par des séances de 6 thématiques

- -thème 1 : vieillissement normal
- -thème 2 : vieillissement pathologique
- -thème 3 : la place de l'aidant face à la maladie
- -thème 4 : information sur l'aide et l'accompagnement
- -thème 5 : relation aidant familial/professionnel
- -thème 6 : les limites de la prise en charge à domicile

En parallèle pour permettre à l'aidant de participer sereinement au groupe, le SIPAG organise ou prend en charge différentes actions en direction des personnes aidées. Ils ont différents choix :

- Participation financière du SIPAG à hauteur de 20€ / heure pour l'emploi d'une aide à domicile pendant le temps du groupe
- Participation de la personne aidée à des séances d'activités physiques adaptées

6. Veille sociale et sanitaire :

Ce service a pour but :

- d'identifier les personnes âgées à risques dans les différentes communes du territoire afin d'inscrire une conduite de prévention auprès de cette population,
- de proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- de centraliser les informations en les sécurisant pour agir rapidement lors du déclenchement des plans nationaux et lors de situations de crises (hospitalisation, décès, évolution de la pathologie...)
- informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

483 personnes ont bénéficiées de ce service contre 218 en 2012 dont une trentaine pour Vaugneray

7. Service d'aide aux transports adaptés

Le Sipag garanti une offre transports adaptés aux personnes âgées

- subventionne le service de transport STRADA à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis
- a une convention avec le GIHP dont le nombre de bénéficiaires pour 2013 pour le canton de Vaugneray est de 167 personnes.
- a une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer

8. Service d'aide et d'accompagnement des services

Les objectifs sont :

- Favoriser une politique de maintien à domicile cohérente et de qualité
- Engager et développer une politique d'emploi dans le secteur des métiers de l'aide à domicile

Le Sipag accorde des subventions :

> aux services d'aide à domicile à partir de critères d'attribution et d'évaluation précis pour lesquels une convention d'objectifs et de moyens est systématiquement passée.

Associations	Subvention accordée
ADMR Yzeron	400€
ADMR Brindas- Messimy	4 000€
ADMR Grézieu	7 500€
ADMR Thurins	950€
CCAS de Tassin	15 000€

> aux associations de bénévoles

L'ABAPA (Association de bénévoles auprès des Personnes Agées) a différentes activités : visites à domicile ou en établissements, animations d'ateliers jeux, aide humaine lors des différentes manifestations organisées par le SIPAG Une subvention de 300€ leur a été accordée

L'association « Vas-y gym » organise de la gym seniors sur la commune d'Yzeron a bénéficié de 900€.

Les autres communes bénéficiant de cette activité par le biais de l'association « Siel Bleu » financé par le Sipag

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées,

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication $n^{\circ}2014/09/02$: Présentation du rapport d'activité du Objet de l'acte :

Syndicat intercommunal pour les personnes âgées – Année 2013

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: Com20140902

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20140922-Com20140902-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 8.2.2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : com 2.pdf (069-216902551-20140922-COM20140902-AU-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/01: Commune nouvelle

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le Maire rappelle le courrier du Préfet en date du 20 mai 2014 invitant les Maires de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux à lui faire connaître leur avis quant à la création d'une commune nouvelle. Cette procédure se déroule sur la base du volontariat des communes et sur accord de l'ensemble des conseils municipaux intéressés.

Deux commissions générales ont été organisées les 3 juin et 15 septembre 2014 avec les conseils municipaux des deux communes pour présenter ce projet et ses conséquences en matière de gestion communale.

Vu la loi n°2010-du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire consulté le 19 août 2014

Considérant que les communes fondatrices de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux deviendront des communes déléguées, dont le siège est situé dans les mairies actuelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la création d'une commune nouvelle.

DEMANDE au préfet de procéder par arrêté préfectoral, à la création d'une commune nouvelle entre les

communes contigües Vaugneray et Saint Laurent de Vaux au 1er janvier 2015.

DEMANDE que pendant la période transitoire le conseil municipal de la commune nouvelle, selon

l'article L2113-7 alinéa 2, la composition du conseil municipal soit fixée par le Préfet à 27

élus pour Vaugneray et 4 pour Saint Laurent de Vaux soit 31 élus

DECIDE que ladite commune nouvelle sera dénommée « Vaugneray » en accord avec la commune de

Saint Laurent de Vaux.

DIT que le chef-lieu de la commune nouvelle sera constitué de l'ensemble du territoire des chefs-

lieux de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux, le siège de la commune nouvelle sera situé : « 1 place de la Mairie, 69670 Vaugneray », en accord avec la commune Saint Laurent de Vaux.

CHARGE Monsieur Daniel JULLIEN de l'administration de la commune nouvelle entre la date de

création et la date d'élection du Maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Le Maire

FIXE l'élection du Maire et des adjoints à la date du 5 janvier 2015

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14

Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/09/01: Commune nouvelle

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140901_01

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140901_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 9.4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

```
Nom du fichier : delib 1.pdf ( 069-216902551-20140922-20140901_01-DE-1-1_1.pdf )

Annexe : ctp commune nouvelle.pdf ( 069-216902551-20140922-20140901_01-DE-1-1_2.pdf )

AVIS CTP
```

Délibération n°2014/09/02

Théâtre "Le Griffon"- Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vaugneray, pour la programmation de spectacles culturels 2014-2017.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Pour ce qui concerne les spectacles culturels ; la programmation de ceux-ci a été confiée à la MJC par le biais de trois conventions d'objectifs et de moyens qui se sont succédées (2006/2008, 2008/2011 et 2011/2014).

Il est rappelé que le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de pilotage présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre. Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles.

La convention triennale 2011/2014 arrivant à son terme, il est proposé de proposer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Ainsi, une convention annexée au présent rapport est proposée. Celle-ci définit les objectifs de la MJC (organisation des spectacles, suivi technique), les moyens affectés par la collectivité (participation financière, mise à disposition du local, prise en charge des fluides) et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
25 suffrages exprimés :
25 voix pour
2 abstentions
Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Le Maire

de la transmission en Préfecture le 29/09/14

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Rendue exécutoire compte tenu

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/02 : Théâtre "Le Griffon" - Convention

d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture

Objet de l'acte : de Vaugneray, pour la programmation de spectacles culturels 2014-

2017.

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140902_02

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140902_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 2.pdf ($069-216902551-20140922-20140902_02-DE-1-1_1.pdf$

)

Annexe: 02-ANNEXE DELIB GRIFFON MJC 2014-2017.doc (069-216902551-

20140922-20140902_02-DE-1-1_2.pdf)

convention

Délibération n°2014/09/03:

Subvention 2014 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La délibération n° 02 du 22 septembre 2014 a renouvelé pour une durée de trois ans la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la commune de Vaugneray.

Par cette convention, la commune de Vaugneray confie à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Conformément à cette délibération, la commune octroie, pour la réalisation de l'objectif précité, une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Compte tenu de la bonne fréquentation des spectacles en 2013-2014, le résultat excédentaire est de 1 553,00 € pour la dernière saison. Ce résultat est à déduire du montant de la participation communale pour l'année 2014/2015.

Pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 12. La participation demandée est de :40 485,00€, (40 330,00 € en 2013/2014)

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2014-2015 d'un montant de : 16 243,00 €

1er versement au titre de la saison culturelle 2014-2015 : 100 % des charges "publicité, publications et relations publiques" 2 670,00 € 40 % des autres charges, soit [(40.485,00 € -2670 €= 37 815,00 € × 0.40] +15 126,00€ Déduction excédent saison 2013-2014 1 553,00 €

TOTAL PREMIER VERSEMENT

16.243, 00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
24 suffrages exprimés : 24 voix pour
3 Abstentions
Unanimité des suffrages exprimés.

DECIDE d'accorder une subvention de 16 243,00 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2014-2015 qui s'achève en juin 2015.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2014, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/09/03 : Subvention 2014 relative au

fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140903_03

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140903_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 3.pdf (069-216902551-20140922-20140903_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/04:

Subvention à l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)

Monsieur le Maire expose :

L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est une association visant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Sa gestion est bénévole et son activité a sensiblement augmenté ces dernières années, ce qui a eu pour conséquence une augmentation des recrutements.

Afin de pouvoir accueillir le public et le personnel dans des locaux adaptés, l'ADMR de Grézieu Vaugneray va déménager ses bureaux sur la commune.

Cette installation va nécessiter des dépenses qui ne pourront être assumées par leur autofinancement. Le budget est évalué à 15 206 € réparti comme suit : Reprise du mobilier existant dans le nouveau local (5 600 €), travaux électriques (3 730 €), réinstallation du standard téléphonique (935 €), travaux de menuiserie (2 441 €), achat de mobilier complémentaire (2 000 €), achat d'une imprimante (500 €), et inauguration (560 €)

Une aide a été demandée aux communes d'intervention, à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, au Département du Rhône, à la Région Rhône Alpes, au SIPAG, à la Banque Postale et Crédit Mutuel

L'ADMR sollicite une aide de la commune à hauteur de 1200 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette subvention et sur son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

DECIDEl'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'ADMR pour financer ses frais d'installation dans ses nouveaux locaux

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal dûment approvisionné;

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/04 : Subvention à l'association d'aide à

Objet de l'acte : domicile en milieu rural (ADMR)

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140904_04

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140904_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-216902551-20140922-20140904_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/05:

Subvention à l'association les Valnégriens

Monsieur le Maire expose :

L'Association les Valnégriens propose des représentations théâtrales sur la commune.

Dans ce cadre, un spectacle sur le thème « Sur le temps ancien de Vaugneray » a pu être proposé le 14 juin 2014. Cette représentation, d'intérêt communal, a nécessité le recours à un metteur en scène dont les honoraires se sont élevés à 500 €.

L'association sollicite la commune pour la prise en charge de cette prestation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette subvention et sur son montant.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 24 suffrages exprimés: 20 voix pour 4 contre 3 abstentions Majorité des suffrages exprimés.

DECIDEl'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association les Valnégriens pour financer les honoraires du metteur en scène pour le spectacle « Sur le temps ancien de Vaugneray » DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal dûment approvisionné

> Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire **Daniel JULLIEN**

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/05 : Subvention à l'association les

Objet de l'acte: Valnéariens

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140905 05

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140905_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-216902551-20140922-20140905_05-DE-1-1_1.pdf

Délibération n°2014/09/06:

Convention avec le centre de loisirs Ebulisphère pour la prise en charge des enfants bénéficiant du service de transport le mercredi à 11h30

Monsieur le Maire expose

A partir de la rentrée 2014, une demie journée de classe est mise en place le mercredi matin. Pour les enfants qui sont inscrits au centre de loisirs Ebulisphère, un service de transport est proposé par la CCVL avec prise en charge dans la cour de l'école dès 11h30.

Afin d'arrêter les modalités de transfert de ces enfants qui seront regroupés par les agents de la garderie avant d'être confiés aux animateurs du centre de loisirs, une convention est proposée entre la mairie de Vaugneray, représentée par son Maire, Daniel JULLIEN, et la MJC de Vaugneray, gestionnaire du centre de loisirs Ebulisphère, représenté par son président, François THIZY.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

VALIDE les termes de la convention entre la MJC de Vaugneray et la Commune pour la prise en charge des enfants par le centre de loisirs le mercredi à 11h30

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/06 : Convention avec le centre de loisirs

Objet de l'acte : Ebulisphère pour la prise en charge des enfants bénéficiant du service de transport le mercredi à 11h30

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140906_06

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140906_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.2.5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Enfance

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-216902551-20140922-20140906_06-DE-1-1_1.pdf

)

Annexe: ebullisphère.doc (069-216902551-20140922-20140906_06-DE-1-

1_2.pdf)

convention

Délibération n°2014/09/07:

Convention pour l'accueil de la classe d'intégration de l'OVE au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2013 permettant l'accueil d'une classe d'intégration de l'OVE au sein de l'école primaire.

A l'issue de cette première année, 7 jeunes ont pu être accueillis et le bilan fut extrêmement positif. Aussi, afin de continuer le dispositif d'intégration, l'OVE souhaite que les enfants puissent déjeuner au restaurant scolaire deux fois par semaine.

Afin de déterminer les conditions d'accueil, de surveillance et de responsabilité de chacun, une convention tripartite entre l'OVE, l'association du Restaurant scolaire et la commune a été préparée.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

VALIDE les termes de la convention d'accueil des élèves de la classe d'intégration au restaurant scolaire de l'école publique de Vaugneray

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Le Maire Daniel JULLIEN

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/07: Convention pour l'accueil de la classe

Objet de l'acte : d'intégration de l'OVE au restaurant scolaire

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140907_07

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140907_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-216902551-20140922-20140907_07-DE-1-1_1.pdf

)

Annexe: Convention Restaurant scolaire.docx (069-216902551-20140922-

20140907_07-DE-1-1_2.pdf)

convention

Délibération n°2014/09/08:

Convention USOL pour les temps d'activités éducatives

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de signer une convention précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire à venir selon les modalités suivantes :

L'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté cidessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés: 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'USOL et la commune de Vaugneray; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/08 : Convention USOL pour les temps

Objet de l'acte:

d'activités éducatives

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140908_08

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140908_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 8.pdf (069-216902551-20140922-20140908_08-DE-1-1_1.pdf Annexe: convention USOL.doc (069-216902551-20140922-20140908_08-DE-1-1 2.pdf) convention

Délibération n°2014/09/09:

Versement d'une subvention à la coopérative scolaire aux écoles publiques dans le cadre des crédits projets (remboursement de frais) et approbation d'une convention- Ecole Maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray prévoit chaque année des "crédits-projets" de 1 800 € pour l'école maternelle. Ces crédits sont utilisés par l'école pour des sorties, de l'animation ou de l'acquisition de matériels en relation avec le projet d'école.

L'école avance les dépenses par l'intermédiaire de la coopérative scolaire et demande le remboursement à la commune ou adresse directement les factures à la commune qui s'en acquitte dans la limite de la somme allouée.

Ces crédits projets peuvent être reconduits d'une année sur l'autre si l'école le demande avant le 31 janvier de l'année suivante et sous réserve qu'ils n'aient pas été entièrement utilisés.

Afin de pouvoir payer les factures présentées par la coopérative scolaire (Office Central de la Coopération de l'Ecole), il convient de prendre une délibération préalable d'attribution ainsi qu'une convention précisant les modalités de versement.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ACCEPTE le principe du versement d'une subvention à la coopérative scolaire dans le cadre du projet d'école ("crédits projets"), sous la forme de remboursements de frais et dans la limite de 800€;

Pour copie certifiée conforme,

APPROUVE le projet de convention à signer avec l'OCCE, coopérative scolaire ;

au registre des délibérations Rendue exécutoire compte tenu Le Maire Daniel JULLIEN

de la transmission en Préfecture le 29/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/09 : Versement d'une subvention à la

coopérative scolaire aux écoles publiques dans le cadre des crédits Objet de l'acte :

projets (remboursement de frais) et approbation d'une convention-

Ecole Maternelle

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140909_09

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140909_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib9.pdf (069-216902551-20140922-20140909_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 9.1 PJ Projet convention OCCE.docx (069-216902551-20140922-

20140909_09-DE-1-1_2.pdf)

convention

Délibération n°2014/09/10:

Recours à des agents non-titulaires - Mise à jour

VU la délibération du 13 novembre 2013 fixant les postes permettant de recourir à des agents non titulaires CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la durée et le nombre de certains postes avec la mise en place des temps d'activités éducatives

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La délibération du 13 novembre 2013 a fixé le nombre de poste et leur durée permettant de recourir à des agents non titulaires.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin temporaire et spécifique, il est proposé au conseil d'adapter la durée des contrats sur les postes existants, et de créer des postes supplémentaires.

Pour mémoire, le recours à des agents non titulaires prend la forme de deux dispositions différentes :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs. Pour la commune de Vaugneray, les postes existants et leurs modifications éventuelles sont :

Intitulé	Nouveau poste
Alinéa 3-1: Accroissement temporaire d'activité Adjoint technique 2è classe TC Technique, scolaire et périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Pas de modification
Alinéa 3-1 : Accroissement temporaire d'activité Adjoint administratif 2è classe 1 ^{er} échelon 17.5h hebdomadaires, services généraux Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois	Pas de modification
Alinéa 3-1: Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 9h hebdomadaires Service périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Pas de modification
Alinéa 3-1: Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 9h hebdomadaires Service périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Passage de 9h à 13.58h hebdomadaires
Alinéa 3-1: Accroissement temporaire d'activité Poste d'adjoint d'animation 2è classe 9h hebdomadaires Service périscolaire Durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.	Passage de 9h à 17.97h hebdomadaires
Alinéa 3-2 : Accroissement saisonnier d'activité Adjoint technique 2è classe 1 ^{er} échelon 35 h hebdomadaires, services techniques (Durée maximum de 3 mois renouvelable une fois	Pas de modification

Par ailleurs, il convient de procéder à la création de trois autres postes non permanents afin de mieux répondre à l'activité des différents services:

- Vacataire pour de la surveillance des temps d'activités éducatives de 30 min : 2 postes
- Vacataire pour l'animation d'un temps d'activité éducative d'1h- 1 poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

DECIDE de procéder à la modification des postes non permanents précités

DECIDE de procéder à la création de trois postes de vacataires

DIT que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2014 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/10 : Recours à des agents non-titulaires –

Objet de l'acte :

Mise à jour

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140910_10

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140910_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour

accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib10.pdf (069-216902551-20140922-20140910_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/11:

Recrutement D'un Agent En Emploi D'avenir

M. le Maire expose au conseil que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, M le Maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 24 heures par semaine, à temps non complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2014

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants ; Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir; Considérant les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois; Après en avoir délibéré,

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

DÉCIDE

- 1- d'autoriser le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2014 ;
- 2- d'autoriser le Maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants ;
- 3- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif de l'année

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/11 : Recrutement D'un Agent En Emploi

Objet de l'acte :

D'avenir

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140911_11

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140911_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 11.pdf (069-216902551-20140922-20140911_11-DE-1-1 1.pdf)

Délibération n°2014/09/12:

Poste d'adjoint d'animation - Augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la délibération n°10 en date du 21 septembre 2009 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (7h00)

CONSIDERANT que ce poste a été modifié pour assurer la coordination de la mise en place des temps d'activités éducatives et de l'ensemble des temps périscolaires et qu'il convient d'en augmenter la durée hebdomadaire

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 25h00 au lieu de 7h00 à compter du 1^{er} octobre 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ACCEPTE cette modification de temps de travail de 7 heures hebdomadaire à 25 heures à compter du 1 er octobre 2014

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/14 I

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/12 : Poste d'adjoint d'animation -

Objet de l'acte :

Augmentation horaire

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 29/09/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140912_12

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140912_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions

d'emplois permanents

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 12.pdf (069-216902551-20140922-20140912_12-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/13 : Tarifs communaux 2014-Complément

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'ajouter un tarif communal aux tarifs votés pour l'année 2014 :

Des vacations sont nécessaires pour le bon déroulement des temps d'activités éducatives :

- Vacation pour une animation sur temps d'activités éducatives d'une heure-23.50 €
- Vacation pour la surveillance d'un temps d'activité éducative de 30 min − 5 €

De même, il est nécessaire de déterminer un tarif pour l'entretien des parties communes réparti sur les charges locatives des résidents du nouvel immeuble de la rue de Malval. Il est proposé d'appliquer le tarif déjà en vigueur soit 104 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés. **ADOPTE** les tarifs précités à compter de la date d'effet de la présente délibération

DITque ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2014.

DITque le tarif relatif au nettoyage des parties communes de l'immeuble rue de Malval sera

appliqué aux charges locatives de chaque de chaque résident

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/14 Le Maire **Daniel JULLIEN**

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/09/13 : Tarifs communaux 2014-Complément

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140913 13

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20140922-20140913_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.4

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 13.pdf (069-216902551-20140922-20140913_13-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/14:

Modification des statuts du SIPAG concernant le nom du syndicat

Par délibération n°21/2014 en date du 25 juin 2014, le comité syndicat du SIPAG a voté une modification de ses statuts concernant son nom, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de valider ce changement par les communes membres.

Le Sipag est constitué des communes de Brindas, Charbonnières-les Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu la Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, St Genis les Ollières, St Laurent de Vaux, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Le syndicat dénommé Syndicat Intercommunal pour la protection des personnes âgées des cantons de Tassin et Vaugneray » (SIPAG) serait dénommé« Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées de l'Ouest Lyonnais : espace Séniors » pour permettre de mieux se faire connaitre auprès de l'ensemble des seniors et non pas seulement auprès des personnes plus âgées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ACCEPTE la modification du nom du Syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées de l'Ouest Lyonnais : espace Séniors »

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/14 et de la publication en Mairie le 26/09/14

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/14: modification des statuts du SIPAG

Objet de l'acte :

concernant le nom du syndicat

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140914_14

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140914_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 14.pdf (069-216902551-20140922-20140914_14-DE-1-

Délibération n°2014/09/15 : Décision Modificative n°1- Politique Locale de l'Habitat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative permettant de financer les appels de charges pour le Clos des Visitandines qui sont ensuite récupérés auprès des locataires

Pour la section fonctionnement en dépenses

Chapitre	Compte	Montant €
011- Charges à caractère général	6132	+1000
TOTAL		+ 1000

Pour la section fonctionnement en Recettes :

Chapitre	Compte	Montant €
75-Autres produits de gestion	758	+1000
TOTAL		+ 1000

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Politique Locale de l'habitat 2014,

telle que présentée par Monsieur le Maire

DIT que le montant total de la DM n°1 au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2014, en

section de fonctionnement, est donc de : 1 000 €.

DIT que la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 160 465.96 € et que l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 299 657.83 €

Le Maire

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/14

Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/15 : Décision Modificative n°1- Politique

Objet de l'acte :

Locale de l'Habitat

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140915_15

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140915_15-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 15.pdf ($069-216902551-20140922-20140915_15-DE-1-1_1.pdf$)

Délibération n°2014/09/16:

Décision Modificative n°1- Bâtiment Rue de Malval

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative permettant financer les annulations de mandats pris sur l'exercice 2013 et réémis en 2014 afin de pouvoir déclarer la TVA payée sur les travaux. Cela permettra, pour les logements sociaux, de finaliser l'opération à un taux de 7%, et, pour les locaux commerciaux, de choisir l'option à TVA sur les loyers. Par ailleurs, il convient d'augmenter le chapitre des intérêts dus pour l'emprunt ayant permis l'acquisition du foncier, qui a été remboursé courant août

Pour la section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant €
		€			
66-Charges	66111	+ 3 700	77-Produits	774	+3700
financières			exceptionnel		
			S		
TOTAL		+ 3700	TOTAL		+ 3700

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 3 700 €.

Pour la section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
20-	2031	+ 54 000	20-	2031	+ 54 000
Immobilisatio			Immobilisations		
ns			incorporelles		
incorporelles			_		
23-	2313	+ 82 500	23-	2313	+ 83 500
immobilisatio			immobilisations		
ns en cours			en cours		
16-Emprunt	1641	+ 1 000			
et dettes					

		7	
TOTAL	+ 137 500	TOTAL	+ 137 500

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 137 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Bâtiment rue de Malval 2014, telle

que présentée par Monsieur le Maire

DIT que le montant total de la DM n°1 au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2014, est de

3 700 € en fonctionnement, 137 500€ en investissement

DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 24 700 € en Fonctionnement, et

1 964 965 € en investissement pour un montant total de 1 989 665 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/14

Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/16 : Décision Modificative n°1- Bâtiment Rue

Objet de l'acte :

de Malval

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140916_16

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140916_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 16.pdf (069-216902551-20140922-20140916_16-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/09/17 : Décision Modificative n°1- Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour mettre à jour les sommes dues par la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU et du fonds de péréquation intercommunal. Il convient également d'ajuster les subventions d'investissement et de fonctionnement attendues.

Pour la section fonctionnement :

D	EPENSES		RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
67-Charges	6748	+ 3 700	74-	748314	+ 1886.09
exceptionnelle			Dotations		
S					
014	739115	+17 000		74718	+ 5 377.42
Atténuation					
de produit					
	73925	+15 000	O42-	777	+2073.91
			Operation		
			de transfert		
			entre		
			sections		
O23 Virement à la section		- 26 362.58			
d'investissement					
TOTAL		+ 9 337.42	TOTAL		+ 9 337.42

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 9 337.42 €.

Pour la section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Compt	Montant €	Chapitre	Compt	Montant €	
	e			e		
13-Subventions	1391	+ 58.33	0039 centre	1323	-22 750	
d'investissement			bourg Zone 3			
	1393	+ 2015.57	13-Subventions	1318	+ 875	
			d'investissement			
				1333	+34 267.80	
				1336	+ 6 043.69	
				1328	+ 10 000	
			O21-Excédent	de	-26 362.58	
			fonctionnement			
TOTAL		+ 2 073.91	TOTAL		+ 2 073.91	

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 2 073.91€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour

Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal, telle que présentée par Monsieur

le Maire

DIT que le montant total, est de 9 337.42 € en fonctionnement, 2 073.91€ en investissement

DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 3 727 483,25 € en

Fonctionnement, et 2 128 210,94 € en investissement pour un montant total de

Le Maire

5 855 694,19 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/14

Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 26/09/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/09/17 : Décision Modificative n°1- Budget

Objet de l'acte :

Principal

Date de décision: 22/09/2014

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 20140917_17

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20140922-20140917_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 17.pdf (069-216902551-20140922-20140917_17-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'août- septembre 2014

Arrêté n°278/2014

Réglementation temporaire du stationnement sur différentes places du village du centre-bourg Vaugneray

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I-8^{i\`{e}me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la vogue d'automne aura lieu sur les voies désignées ci-après,

CONSIDERANT que dans ces conditions, qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des forains,

ARRETE

Article 1^{er}: le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du jeudi 2 octobre 2014, 18 heures au lundi 13 octobre 2014: Place du 11 Novembre, Place des Cadettes, Place de la Mairie, Place de Verdun (portion centrale), le Boulevard des Lavandières entre la rue Jean Moine et la Rue du Dronaud, et la portion de voie située entre la rue de la Déserte et la montée de l'église.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de VAUGNERAY et affiché sur place.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours;
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Madame la Présidente du Conseil Général ;

Fait à Vaugneray, le 6 Août 2014

Le Maire de VAUGNERAY, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Août 2014

Arrêté nº 279/2014

Réglementation temporaire de la circulation- Rue des Fontanières Rue de Charpieu

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie 2013 – MDR 40 – N° 246 du Conseil Général du Rhône ;

VU la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 IRIGNY – 204.78.50.26.50

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, carrefour Rue des Fontanières - Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toute nature se fera par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Une pré signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *26 au 29 Août 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Fait à Vaugneray, le 6 Août 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Août 2014

Arrêté n° 280/2014

Réglementation temporaire de la circulation carrefour Rue du Recret- Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI** (6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 IRIGNY – 204.78.50.26.50

CONSIDERANT les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, carrefour Rue du recret – Rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Seul la circulation des véhicules légers est autorisée sur la Rue de la déserte. Ils devront emprunter la Rue de Bellevue pour en sortir.

Les poids lourd sont interdits sauf ceux des Services Publics.

Les accès du carrefour Rue de la Déserte - Rue du Recret seront interdits.

Une déviation sera mise en place par la Route de Verville – Route du Col de la Luère – Chemin des Gouttes.

La rue de la Déserte sera barrée le temps du ramassage des ordures.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements situé sous la sortie de l'établissement de santé « Les émeraudes » Rue de la Déserte le jeudi 28 Août 2014.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *26 au 29 Août 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 6 Août 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 6 Août 2014

Arrêté n° 281/2014

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'état-civil au profit de Mme MOIROT Cécile

Le Maire de la commune de VAUGNERAY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-19;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10;

VU l'arrêté du Maire de DOMMARTIN et date du 21 septembre 2007 portant titularisation de Mademoiselle Cécile MOIROT au grade d'attaché territorial à compter du 15 mai 2007;

VU L'arrêté du Maire de VAUGNERAY en date du 30 juin 2011 portant recrutement de Mademoiselle MOIROT par voie de Mutation ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mademoiselle Cécile MOIROT les délégations prévues par les articles L.2122-19 et R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

ARRETE

Article 1er: Mademoiselle Cécile MOIROT reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales

Article 2 : Mademoiselle Cécile MOIROT reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande destinés à des engagements d'un montant inférieur à 2.000,00 €
- Les convocations aux commissions permanentes municipales
- Les demandes de versement des fonds et les avis de remboursement opérés sur la ligne de trésorerie

Article 3: Mademoiselle Cécile MOIROT est déléguée pour les fonctions d'état-civil suivantes :

• Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ; et délivrance de toutes copies relatives à ces actes.

Article 4 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée
- Publié dans la commune de Vaugneray
- Inscrit au registre des actes de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs

Ampliation sera transmise à

- Monsieur le représentant de l'Etat dans le département
- Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon

• Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 6 août 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 284/2014

Délégation des fonctions d'état civil à un membre du conseil municipal

Le Maire de VAUGNERAY

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 14 avril 2014;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 14 avril 2014;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 06 septembre 2014 à 14 h et, s'il y a lieu : **Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont euxmêmes empêchés.

ARRETE

Article 1 et : Madame Sandrine ARNAUD, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 06septembre 2014 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice général des services de Vaugneray est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au préfet.

Fait à Vaugneray le 11 août 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Arrêté n° 285/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 12 août 2014 de M Clément GIBAUD représentant l'association « Melting Potage ».

ARRETE

Article 1^{er}: M Clément GIBAUD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais le 5 septembre 2014 de 20h45 à 24h00, le 6 septembre 2014 de 18h00 à 24h00, et le 19 septembre 2014 de 20h45 à 24h00 à l'occasion du festival Inter'Val d'Automne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient

le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> M Clément GIBAUD est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 13 août 2014. Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 286/2014

Délégation de signature et délégation des fonctions d'officier d'Etat civil au profit de Mme Stéphanie CONGOURDEAU

Le Maire de la commune de VAUGNERAY,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°283/2014 titularisant Mme Stéphanie CONGOURDEAU, dans son grade d'agent administratif territorial à compter du 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté municipal $n^{\circ}264/2013$ portant intégration de Mme Stéphanie CONGOURDEAU au grade d'adjoint administratif territorial de $2^{\text{ème}}$ classe stagiaire à compter du 1^{er} août 2013

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Mme Stéphanie CONGOURDEAU, certaines des délégations prévues par les articles R 2122-8, R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Stéphanie CONGOURDEAU reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour :

- ♦ La législation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2 : Mme Stéphanie CONGOURDEAU est déléguée, pour la durée du mandat municipal dans les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- ♦ Transcription et mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous actes relatifs à ces déclarations
- Délivrer toutes copies, extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressée:
- ♦ Publié dans la commune de VAUGNERAY ;
- Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs ;

Ampliation sera transmise à :

♦ Mr le représentant de l'Etat dans le Département ;

- Mr le Procureur près du Tribunal de Grande Instance de Lyon;
- ♦ Mr le Receveur municipal

Fait à Vaugneray, le 13 août 2014 **Le Maire, Daniel JULLIEN**

Publié le 13/08/14 et transmis au représentant de l'Etat le 13/08/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation de signature et des fonctions d'officier d'état civil au profit de

Objet de l'acte : Mme CONGOURDEAU Stéphanie

Date de décision: 13/08/2014

Date de réception de l'accusé 13/08/2014

de réception:

Numéro de l'acte: AR2862014

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20140813-AR2862014-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte: 5.5.2

Institutions et vie politique

Delegation de signature

Délégation de signature au personnel

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : ar 286.pdf (069-216902551-20140813-AR2862014-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n° 261/2014

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'association MELTING POTAGE,

CONSIDERANT que pour permettre le passage des festivaliers, chemin du Stade, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation de tous les véhicules sera interdite de l'entrée du parking de l'organisation au parking des tennis intercommunaux. Cette réglementation s'appliquera le 6 septembre 2014, de 18 à 22 heures.

Article 2: L'association (2:06.65.10.51.75) est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Service Départemental d'Incendie et de Secours

> Fait à Vaugneray, le 26 Août 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Août 2014

Arrêté n° 262/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons:

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26 août 2014 de Mme Aline DURAND, Présidente des Classes en 5.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Aline DURAND, Présidente des Classes en 5, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes, à l'occasion d'une soirée dansante, le Samedi 4 octobre 2014, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient

le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association « Classes en 5 » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 26 août 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 26/08/2014

Arrêté n° 289/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26 août 2014 de Mme Aline DURAND, Présidente des Classes en 5.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Aline DURAND, Présidente des Classes en 5, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes, à l'occasion de la **Foire Gourmande, le Dimanche** 19 octobre 2014, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association « Classes en 5 » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray
 Fait à Vaugneray, le 26 août 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le *26/08/2014*

Réglementation temporaire de la circulation Carrefour Route de LYON - Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT les travaux de dépose d'un poteau incendie, Carrefour Route de LYON – Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toute nature se fera par alternat réglé à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Une pré signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *29 Août au 1^{er} Septembre 2014 inclus.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.
- <u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
- <u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Vaugneray, le 27 Août 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Août 2014

Arrêté n° 291/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 27 septembre 2014 de Mr Gilbert SOUGEY représentant l'association «Messimy Blues-Rock».

ARRETE

Article 1^{er}: Mr Gilbert SOUGEY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais le 20 septembre 2014 de 17h00 à 1h00, à l'occasion du festival Inter'Val d'Automne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> L'association «Messimy Blues-Rock» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 27 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 292/2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la demande de l'entreprise SATER (50 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST − ☎ : 04.72.36.28.28 − 🖹 : 04.72.36.28.37) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'inspection du réseau d'assainissement, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de

prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Une pré signalisation de type AK 3 et AK 5 sera mise en place de chaque côté du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 1er au 5 Septembre 2014.

Article 3: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 29 Août 2014

L'Adjoint délégué chargé de la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Août 2014

Arrêté n° 293/2014

Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i em}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie $2014 - MDR 40 - N^{\circ} 185$

VU la demande présentée par l'entreprise *SOBECA*

(Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE

2: 04.26.01.10.90 - (a): 04.74.09.91.25) pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de pose de robinet gaz, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire, de type B15 et C18.

Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *15 au 20 septembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 30 Août 2014

L'Adjoint chargé de la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Août 2014

Arrêté n° 296/2014

Réglementation temporaire du stationnement Place des cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

CONSIDERANT que pour permettre l'information sur l'amitié VAUGNERAY – DABULENI, 25 ans de l'amitié roumaine, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le

stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement sera interdit Place des cadettes, de 13 heures à 18 heures, le samedi 27 Septembre 2014.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 4 Septembre 2014

L'Adjoint délégué chargé de la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Septembre 2014

Arrêté nº 297/2014

Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Monferrat »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

(140 Route du Bois du Maine – 69210 L'ARBRESLE

2 : 04.74.01.44.13 − **3** : 04.74.01.22.53) pour le compte de ERDF,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de déplacement d'un support BT, Lieu dit « Monferrat », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera distribuée aux riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le 17 et le 26 septembre 2014. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 4 Septembre 2014

L'Adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Septembre 2014

Arrêté n° 298/2014 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la demande de l'entreprise SATER (50 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST − ☎ : 04.72.36.28.28 − 🖹 : 04.72.36.28.37) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'inspection du réseau d'assainissement, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules, entre le lieu dit « Montferrat » jusqu'au carrefour Rue du recret – Rue du moulin à vent, se fera par alternat à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Une pré signalisation de type AK 3 et AK 5 sera mise en place de chaque côté du chantier.

La circulation sera interdite à tous les véhicules du carrefour Rue du recret – Rue du moulin à vent jusqu'au carrefour Rue de recret – Rue de la déserte. Une signalisation de type KC1 sera mise en place de chaque côté du chantier.

Une pré signalisation de type KC 1 «Route barré à ... mètres » sera installée au niveau du carrefour Rue de la Maletière – Rue du recret.

Une pré signalisation de type B2b sera installée sur la Rue de la déserte.

La circulation de tous les véhicules, entre le carrefour Rue de recret – Rue de la déserte jusqu'au carrefour Rue des Fontanières – Rue du Recret, se fera par alternat à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 10 au 18 Septembre 2014.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des vallons du

Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 5 Septembre 2014

L'Adjoint délégué chargé de la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Septembre 2014

Arrêté n° 299/2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS (Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST - ☎: 04.78.45.22.21 - ᠍: 04.78.87.99.79) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY;

CONSIDERANT *que pour permettre les travaux d'aménagement de la voirie, rue du stade, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK5 et AK17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *15 septembre au 3 octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 5 Septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Septembre 2014

Arrêté n°304/2014

Réglementation temporaire de la circulation chemin du stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${
m VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i{
m emc}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande de réglementation de la circulation le 6 septembre 2014 à l'occasion du Festival Meltig Potage dans le cadre d'Inter'Val, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement des animations ;

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation sera interdite sur le chemin du Stade à partir du Centre Ebulisphère jusqu'au rondpoint des Droits de l'Homme

Article 2: Cette réglementation s'appliquera le 6 septembre 2014

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le lundi 6 septembre 2014 L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté n° 305 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation Carrefour Rue du Recret - Rue de la Déserte

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise COLLET (2 Rue François Mermet – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE – 2: 04.72.38.37.12 - 2: 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY);

CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement situé au carrefour de la Rue du Recret et de la Rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Une pré signalisation de type AK 3 et AK 5 sera mise en place de chaque côté du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *8 septembre 2014 de 13 heures à 20 heures.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du SIAHVY Fait à Vaugneray, le 8 Septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 8 septembre 2014

Arrêté n°306/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 septembre 2014 de Mme MARECHAL Joëlle représentant l'association Amitié Nature Lyon.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme MARECHAL Joëlle est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 21 septembre 2014 à l'occasion du 61^{ème} Rallye Pédestre à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Amitié Nature Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 9 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le *09/09/2014*

Réglementation temporaire de la circulation Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la permission de voirie N° 2014 – MDR 40 – N° 148

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (La Tour de Millery – 69390 VERNAISON - 204.72.30.80.60)

1 : 04.72.30.80.61) pour le compte de la Commune de VAUGNERAY;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réaménagement de la Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Le stationnement sera interdit sur les deux places devant le salon de coiffure

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *12 au 19 septembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général du RHONE

Fait à Vaugneray, le 11 septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie,

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 11 septembre 2014

Arrêté n° 308/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 10 septembre 2014 de M. François CROZIER représentant l'association de la confédération paysanne.

ARRETE

Article 1^{er}: M. François CROZIER est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie au lieu-dit « Le Soupat » le 5 octobre 2014 à l'occasion de la fête de la confédération paysanne à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de la confédération paysanne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 11 septembre 2014. Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 11/09/2014

Arrêté n° 309 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - **2**: 04.78.34.13.96 –

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement, 660 Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le *22 au 29 septembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 12 septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 septembre 2014

Arrêté n° 310 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - 2016 : 04.78.34.13.96 –

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement, 120 Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le *22 au 26 septembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 12 septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 12 septembre 2014

Arrêté n° 311 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du stade

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise DE GASPERIS (Z.I. Rue des Troques 69630 CHAPONOST - 204.78.45.22.21 – 109:04.78.87.99.79) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY;

CONSIDERANT *que pour permettre les travaux d'aménagement de la voirie, rue du stade, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à la circulation, Une présignalisation 7 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera mise en place et balisée par l'entreprise

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *22 septembre au 3 octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 12 Septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 12 Septembre 2014

Arrêté n° 314/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 19 septembre 2013 de Mr Jacques FAVEEUW représentant l'association «CARAVANE».

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mr Jacques FAVEEUW est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la salle des fêtes le 25 octobre 2014 de 20H00 à 2H00 à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association «CARAVANE» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 22 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le <u>22/09/2014</u>

Arrêté n° 315 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation pour la Fête des « Classes en 5»

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Aline DURAND, Présidente de l'association des « Classes en 5 »;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des activités foraines, *en agglomération*, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne déroulement des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: Activité « Le Tir aux canards »: la circulation des véhicules sera interdite entre le 8 Route de Malval et le carrefour Route de Malval – Montée de l'église. Une déviation sera mise en place Rue du Dronaud – Rue du Babillon. Cette réglementation s'appliquera le 5 Octobre 2014, de 11 heures 30 à 13 heures 30.

<u>Article 2</u>: Activité « enterrement de la Vogue 2014 » : Stationnement interdit à tous les véhicules Place du Marché le 12 Octobre 2014 de 18 à 20 heures.

<u>Article 3</u>: L'association des « Classes en 5 » est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 23 septembre 2014

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Septembre 2014

Arrêté n° 316 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chalombard

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise SERRE (Z.A. Les Laurons – N° 45 Allée Charron Casimir Illy – 26110 NYONS

☎: 04.75.26.38.49 - **ⓐ**: 04.75.26.61.73);

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de Monsieur et Madame GERBER, 12 Rue du Chalombard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le 7 Octobre 2014. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 Septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Septembre 2014

Arrêté n° 317 / 2014 Réglementation temporaire de la circulation Rue du Dronaud

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise ASTEN (2 Rue du pont lunettes 69390 VOURLES - 204.72.31.59.31

🖹 : 04.72.31.59.48) pour le compte Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre des *travaux de réfection de la couche de roulement, Rue du Dronaud, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *29 Septembre 2014 au 3 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de

Fait à Vaugneray, le 26 Septembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Septembre 2014

Arrêté n° 318/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22 septembre 2014 de M Jean-Yves BEAU représentant l'association de La Val 'Lyonnaise

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> M Jean-Yves BEAU est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à l'Espace des Vallons du Lyonnais du samedi 25 octobre 2014 à 14h au dimanche 26 octobre 2014 à 16h à l'occasion de La Val' Lyonnaise à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association La Val 'Lyonnaise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

 Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le <u>26/09/2014</u>

Arrêté n° 319/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26 septembre de Mme Martine RETRU représentant l'association «A.P.I.V».

ARRETE

- <u>Article 1^{er}</u>: Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 26 octobre 2014 à l'occasion du concours de belotte de l'association, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.
- <u>Article 3</u> : L'association «A.P.I.V» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray ;
 Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le <u>26/09/2013</u>

Arrêté n° 320/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 26 septembre de Mme Martine RETRU représentant l'association «A.P.I.V».

ARRETE

- <u>Article 1^{er}</u>: Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes le 14 novembre 2014 à l'occasion Forum des Métiers à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- <u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.
- <u>Article 3</u>: L'association «A.P.I.V» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le <u>26/09/2013</u>

Arrêté n° 321/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 23 septembre 2014 de Mme Martine RETRU représentant l'association «A.P.I.V».

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Martine RETRU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le village le 8 décembre 2014 à l'occasion du 8 Décembre de l'Association à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u> : L'association «A.P.I.V» est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 26 septembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le <u>26/09/2013</u>

Arrêté n° 322 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation sur différentes voies de la Commune de VAUGNERAY

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la demande présentée par l'Association « la Val'Lyonnaise »,

CONSIDERANT que pour permettre *le déroulement d'une course pédestre, sur différentes voies de la Communes, en et hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue de la Déserte entre 8 heures 45 et 9 heures 30
- Route de Malval, du col de Malval vers le Centre Bourg, entre le Boulevard des Lavandières et la place du Marché

avec mise en place d'une déviation par le Boulevard des Lavandières entre 8 heures 45 et 9 heures 30

- Rue du Stade entre 8 heures 45 et 9 heures 30
- Rue du Stade entre 8 heures et 12 heures sauf pour les riverains

Cette manifestation se déroulera le 26 Octobre 2014.

Article 2 : l'association est responsable de la mise en place de la signalisation le jour de la course.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Madame la Présidente du Conseil Général

Fait à Vaugneray, le 27 Septembre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Septembre 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2014

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 O	ctobre
2014	3
Communication n°2014/10/01 :	4
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du	
Général des collectivités Territoriales)	4
Communication n°2014/10/02:	4
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2013	4
Communication n°2014/10/03:	
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2013	10
Communication n°2014/10/04:	14
Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron – Année 2013	14
Délibération n°2014/10/01:	17
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas- deuxième et troisième trimestres de l	'année
scolaire 2013-2014	17
Délibération n°2014/10/02	18
Poste d'adjoint des services techniques-augmentation horaire	18
Délibération n°2014/10/03 :	19
Décision modificative n°2- Budget principal	19
Délibération n°2014/10/04 :	21
Décision modificative n°2- Budget annexe Bâtiment Rue de Malval	21
Délibération n°2014/10/05 :	22
Convention esthétiques des ouvrages de distribution publique entre ERDF et la commune de Vaugner	ay22
ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'octobre 2014	23
Arrêté n°325/2014	23
Réglementation temporaire de la circulation –Chemin du Barthélémy	23
Arrêté n°326 /2014	24
Réglementation temporaire de la circulation- Chemin de la Chana	24
Arrêté n° 327/2014	
Réglementation temporaire de la circulation –Chemin de la Garenne	25
Arrêté n°328 /2014	26
Réglementation temporaire de la circulation- Place du Marché	26
Arrêté n°329 /2014	27
Réglementation temporaire de la circulation –Route de Bordeaux	27
Arrêté n°330 /2014	28
Réglementation temporaire de la circulation –Rue du Babillon	28
Arrêté n° 331/2014	29
Réglementation temporaire de la circulation –Rue de la Maletière	29
Arrêté n°332 /2014	30
Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières	30
Arrêté n°333 /2014	31
Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ – Route de Malval	31
Arrêté n°334 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation –Foire commerciale	
Arrêté n° 336/2014	
Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Chatanay »	33

Arrêté n°338 /2014	34
Réglementation temporaire de la circulation –Place du Marché	34
Arrêté n°339 /2014	35
Réglementation temporaire du stationnement –Place des Cadettes	35
Arrêté n°340 /2014	35
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	35
Arrêté n° 341/2014	
Autorisation de stationnement, place de la Mairie	36
Arrêté n° 348/2014	
Réglementation temporaire de la circulation-Allée du Grand Pré	37
Arrêté n°349 /2014	38
Réglementation temporaire de la circulation-Rue du Recret	38
Arrêté n°350/2014	
Réglementation temporaire de la circulation –Rue de la Maletière	
Arrêté n° 351 / 2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°353/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 354/ 2014	
Réglementation temporaire de la circulation – Hameau de Montferrat	
Arrêté n°355 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON	
Arrêté n° 356 / 2014	
Réglementation temporaire du stationnement- Place des Cadettes	
Arrêté n°357 / 2014	
Réglementation temporaire du stationnement- Place Henri Rulliat	
Arrêté n°358 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation-Place du Marché Rue Jean Moine	
Arrêté n° 359/2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église	
Arrêté n° 360 / 2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
, and the second	
Réglementation temporaire de la circulation –Rue de la Maletière	
Arrêté n° 362 / 2014 Réglementation temporaire du stationnement- Place des Cadettes	
Arrêté n° 363/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval	
Arrêté n° 364/2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n°365 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché – Rue Jean MOINE	
Arrêté n°366 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	
Arrêté n°367 / 2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie	
Arrêté n°368 / 2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918	

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 20 Octobre 2014

Communication n°2014/10/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

MAPA: Prestation pour l'édition du magazine communal

Montant de 2083 € HT prix pour 48 pages à 2400 ex.à la Société REBOUL

MAPA: Aménagement d'un local commercial

Montant de l'avenant : 769,85€ HT pour un nouveau montant de marché 7 416,80€ HT
 (Doublage placo-phonique, mises en peinture+ peinture placard entrée+ enduisage et Tdv sdb)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n°2014/10/01: Information sur les décisions prises par le Maire

Objet de l'acte : par délégation du Conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 28/10/2014

réception:

Numéro de l'acte: com20141001

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141020-com20141001-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: CR23RR~9.PDF (069-216902551-20141020-COM20141001-AU-1-1_1.pdf)

Communication n°2014/10/02:

Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable - Année 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régional de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 28 août 2014
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 8 juillet 2014.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Depuis le 25/12/2013 la teneur en plomb ne devra plus excéder 10 Mg. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservie sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau:

L'eau desservant la commune de Vaugneray est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception:

- d'un dépassement du paramètre de turbidité sur un prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu les Avergues
- d'un dépassement du paramètre de turbidité-couleur sur un prélèvement au niveau de l'UDI Yzeron bourg
- d'un dépassement du paramètre ammonium sur un prélèvement au niveau de l'UDI Sud Ouest Lyonnais principale et UDI Sud Ouest lyonnais rechlorée
- de dépassements de paramètres organoleptiques odeur-saveur sur l'UDI Sud Ouest Lyonnais Principale et UDI Sud Ouest Lyonnais Rechlorée, l'UDIYzeron Thurins Ecarts, l'UDI Courzieu les Avergues, l'UDI Thurins Ecarts
- d'un très léger dépassement du paramètre carbone organique total sur l'UDI Thurins Ecarts

Les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L 1321-2 du code de la Santé publique.

2-. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.

Analyses	Nbre prélèvement en 2012	Nbre de prélèvements non conformes en 2012	prélèvements	Nbre de prélèvements non conformes en 2013	Taux de conformit é exercice 2013
Microbiologie	151	2	152	4	97,4
Physico- chimiques	152	0	154	0	100

B. Conclusion:

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique.

L'eau des sources est faiblement minéralisée, acide et agressive, et ne peut provoquer la corrosion des canalisations et la dissolution des métaux tels que le plomb.

Elle est restée conforme Les résultats sont restés conformes aux valeurs réglementaires pour toutes les autres substances mesurées, excepté:

- sur le secteur « Yzeron Thurins Ecarts » où une analyse a mis en évidence une non-conformité bactériologique en sortie de station de traitement, probablement liée au point de prélèvement qui a été modifié
- sur le secteur « Courzieu les Avergues »: 2 analyses réalisées sur le même point de prélèvement ont mis en évidence des non-conformités, dont l'une a donné lieu à des restrictions d'usage de l'eau sur le hameau de Pomeyrieux. Les non-conformités sont récurrentes sur ce point de prélèvement. Plusieurs habitations du secteur étant équipés de captages privés, l'exploitant devra s'assurer que ces captages privés sont bien différenciés et disjoints du réseau public afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau. L'eau de toutes les sources du syndicat est acide, faiblement minéralisé et agressive: un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004

En conséquence pour les sources de Vaugneray ne bénéficiant pas à ce jour des mesures de protection définies, la procédure qui avait été engagée en vue d'instaurer des périmètres de protection devra être relancée et conduite jusqu'à son terme afin d'assurer la protection de celles-ci

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Saint-Laurent-De-Vaux, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Le contrat d'affermage est conclu avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Un avenant a été passé afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève.

Les prestations confiées à la Lyonnaise des Eaux sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques

Le SIDESOL prend en charge:

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés
- Les renouvellements programmables des canalisations des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

17	lution	1		L	J'aL a	
	11111111111	(111	T1()T11	$\mathbf{n} = \mathbf{n}$	a ana	IIII - C

	Année 2012	Année 2013	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	22 836	23 337	2,2
Nombre d'abonnés non domestiques	10	10	0%
TOTAL	22 846	23 347	2,2

Pour Vaugneray au 31/12/2013

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2128 Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

B. Les ressources en eau potable :

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.

Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

C. Volumes produits et distribués :

Volumes (m³)	2012	2013	Variation
Volume produit	3 864 650	3 935 114	1,82%
Volume importé	627 799	441 805	-29,62%
Volume exporté	253 360	121 204	-52,14%
Volume mis en distribution	4 239 089	4 255 715	0,39%
Volume vendu aux abonnés	3 273 603	3 203 663	-2,1%

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).

La consommation moyenne par :

- abonné est de 137,22 m³ contre 143,29 m³ en 2012
- abonné domestique 122,92 m³ est de contre 129,72 m³ en 2012

D. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux:

L'indice jusqu'en 2012 permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100.

L'indice de connaissance pour l'année 2013 est 80 contre 60 en 2012

A partir de 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution)= A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- des 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les (15 points) des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis
- des 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis

D.1- Indicateurs de performance du réseau

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

	Exercice 2012	Exercice 2013
rendement du réseau en%	79,9	77,5
indice linéaire de consommation (vol consommés autorisés+ volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	14,38	13,58
volume vendu sur volume mis en distribution en %	0,8	0,8

D.2- Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% contre 79,8% en 2012.

D.3- Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements

Pour l'année 2013, 42 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (81 en 2012) soit un taux de 1,8 pour 1000 abonnés contre 3,55 en 2012

Pour 2013, le taux de respect du délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture a été de 100% (identique à 2012)

D4- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en euros	Montants prévisionnels de l'année précédente en euros
Lutte contre la fuite des réseaux	208 000€	208 000€
réhabilitation des réseaux pour amélioration du rendement	2 500 000€	2 500 000€
surpresseur de Ste Consorce	93 000€	0
Réservoir des Bruyères	210 000€	0
Chloration	80 000€	0

Projets à l'étude	prévisionnels en	Montants prévisionnels de l'année précédente en euros
	2 903 800€	2 708 000€

E. Indicateurs financiers:

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et des consommations facturées par tranches cumulatives. Chaque poste (abonnement et consommations) comporte un tarif fermier (pour la Lyonnaise des Eaux), fixé selon une formule d'indexation figurant au contrat d'affermage, et un tarif syndical (pour le SIDESOL) fixé par délibération.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,24 euros pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE)). Sur ce montant, 34,56€ reviennent à l'exploitant, 30,82€ reviennent à la collectivité, 42€ concernent les redevances (prélèvement sur la ressource en eau, pollution) et les taxes s'élèvent à 14€.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 3,97€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Pour l'année 2013, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 0,64% contre 0,50% en 2012,

L'année 2013 a eu un taux de réclamations en diminution de 5,91 pour 1000 habitant avec 138 réclamations écrites contre 6,22 en 2012

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2013

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14 et de la publication en Mairie le 24/10/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2014/10/02 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la Objet de l'acte :

qualité du service de l'eau potable – Année 2013

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : com2

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141020-com2-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: CR23RR~A.PDF (069-216902551-20141020-COM2-AU-1-1_1.pdf)

Communication n°2014/10/03:

Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est parvenu en mairie le 11 juillet 2014.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Saint-Laurent de Vaux, Yzeron, et Pollionnay depuis le 1er janvier 2011.

L'ensemble de ces communes est concernée par la compétence Assainissement Collectif.

1. Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

Pour l'assainissement collectif:

Prestations prises en charge par le SIAHVY:

- Mise en service des collecteurs
- Renouvellement des branchements, des clôtures, des collecteurs et du génie civil.

Prestations déléguées à la Lyonnaise des Eaux depuis le 01/05/2012:

- Gestion du service : application du règlement, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances.
- Mise en service des branchements et des collecteurs.
- Entretien des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs et des équipements électromécaniques, des postes de relèvement et du génie civil
- Renouvellement des équipements électromécaniques.
- Prestations particulières : curage hydrodynamique, traitement des boues.

Pour l'assainissement non collectif:

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ainsi que les contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 le prestataire a été la Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 29 janvier 2008 pour 4 ans et 4 mois.

Depuis le 02/05/2012 à la suite d'une procédure de consultation et de mise en concurrence un nouveau contrat a été notifiée à la Lyonnaise des Eaux pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 30 avril 2018

Prestations prises en charge par le SIAHVY:

Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées.

Prestations déléguées à la Lyonnaise des Eaux :

- Contrôle de bonne installation et exécution des installations nouvelles ou réhabilitées.
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.
- Travaux : d'entretien, de réalisation et réhabilitation, de traitement des matières de vidanges.

Les vérifications seront effectuées avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et/ou environnemental, 6 ans pour les autres.

2. La présentation du réseau:

Le réseau d'assainissement collectif comporte un linéaire de 120 km dont la majeure partie est de type unitaire (69.45 km). Le nombre d'abonnés et les volumes facturés évoluent de la façon suivante :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Variation
Nombre d'abonnés	6110	6 246	6 694	+ 7.17%
domestiques				
Volumes facturés	$715~080 \text{m}^3$	725 951 m ³	727 219	+ 0.17%

Pour la commune de Vaugneray, le nombre de clients domestiques en 2013 est de 1 608 (24.02 % du total) et celui des volumes assujettis de 216 343 m³ (29,74 % du total). Le taux de collecte est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau d'assainissement collectif à la quantité de matières polluantes générées sur le territoire du SIAHVY.

Pour l'ensemble des communes, le taux de collecte moyen est de 70% d'après les éléments du schéma directeur d'assainissement.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel est estimé à 1 241 (1 178 installations en 2012),

3. L'épuration des eaux usées collectées :

Pour l'assainissement collectif:

Les matières polluantes transitant par le réseau collectif sont évacuées vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Une partie est néanmoins traitée par les 3 stations d'épuration d'Yzeron (La Brally et Châteauvieux) et de St Laurent-de-Vaux.

Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome

Contrôles effectués en 2013:

Sur le territoire du SIAVHY, depuis 2008 et sur les 1151 installations contrôlées, 711 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables

Ainsi 440 habitations disposent d'une installation jugée non conformes : 227 d'entre elles présentent un risque environnemental et sanitaire

Pour Vaugneray

VAUGNERAY	TOTAL
-----------	-------

Nbre installations total du spanc	414	1241
Nbre installation depuis le début du spanc	386	1151
Nbre installations visites en 2013	23	72
Nbre installation avec avis favorable	18	57
Nbre installation avec avis favorable avec réserve	0	2
Nbre installation avis défavorable sans risques	3	5
environnementales et / ou sanitaire		
Nbre installation avec avis défavorables avec risques	2	8
environnementales et/ ou sanitaire		

B. L'activité du SIAHVY:

> Montants financiers

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants HT des travaux prévus au budget	2 370 984,84	1 249 392,22
Montants HT réalisés durant l'exercice budgétaire	1 628 783,54	486 096,47
Montants en HT des subventions perçue durant l'exercice budgétaire	1 003 561,47	122 056,89

Etat de la dette

		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette a (montant restant dû en €)	u 31/12	608 695,25	541 064,58
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	65 885,39	67 630,67
	En intérêts	20 788,30	18 626,90

Amortissement

Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 254 502,25€ (249 090,24€ en 2012)

> Travaux

Travaux : collecte des eaux usées Montferrat (5 684,00€ HT), marché résilié pour cause rocher avec Ets TPCF pour 196 207,00€ HT, étude géotechnique pour Montferrat (8 860€ HT) reprise branchement sous accotements sur RD 489 (2635,00€ HT), mise à la cote de tampons à la déchetterie (670€ 00) sur RD 489 (8630€ HT) et Rue de Lyon (7680€ HT) Lyonnaise des eaux : installation d'un pluviomètre sur le bassin d'orage à Vaugneray (3 000€ HT).

Concernant les orientations pour 2015 :

- Réhabilitation du réseau du Babillon pour un montant de 50 000€
- Concernant les orientations pour 2016 :
 - Collecte des eaux usées à Planche-billet pour un montant de 156 000€

C. Les indicateurs financiers:

Pour l'assainissement collectif:

Le tarif comporte une partie fixe (abonnement) et une partie variable proportionnelle à la consommation d'eau potable. Chaque poste (abonnement et consommation) comporte une part au délégataire et une part à la collectivité.

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,73 € pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,73+ 2,24 = 3,97€ pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Pour l'assainissement non collectif:

Les tarifs applicables au 1er janvier 2014 sont les suivants (montants forfaitaires assujettis à la TVA) :

	2013	2014
Contrôle de conception des installations	45 € HT	45 € HT
neuves ou réhabilitées		
Contrôle de réalisation des installations ANC	91 € HT	93 € HT
neuves ou réhabilitées		
Diagnostic et Contrôle de bon	84 € HT	86 € HT
fonctionnement des installations existantes		
Contrôle périodique du fonctionnement et	75€ HT	77€ HT
vérification de l'entretien d'une installation		
ANC (à partir de la seconde visite)		
Contrôle de bon fonctionnement	88€ HT	90€ HT
complémentaire ou contre visite dans le cadre		
d'une vente ou d'une cession immobilière		
Réalisation d'analyse	71€ HT	73€ HT

> Actions de solidarité

Pour l'année 2013, le délégataire a reçu 16 demandes d'abandon de créances. Montant des abandons de créances à caractère social dans le cadre du FSL départemental : 0.0007€/m³ (0.00122€/m³ pour l'année 2012)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2013

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14

Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 24/10/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n°2014/10/03 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte: com3

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141020-com3-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: CR23RR~B.PDF (069-216902551-20141020-COM3-AU-1-1_1.pdf)

Communication n°2014/10/04:

Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron - Année 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie le 25 septembre 2014.

Les communes membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont :Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La-Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Sainte Consorce, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Les-Ollières, Saint-Laurent-De-Vaux, Tassin la Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron.

Les missions du SAGYRC sont :

- D'assurer l'entretien régulier des rivières,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale,

Avec le renouvellement de son exécutif en 2014 le syndicat souhaite également poursuivre sa vocation informative et de sensibilisation du public sur la préservation de la ressource en eau.

<u>Le fonctionnement :</u>

Pour mémoire, en 2008, le SAGYRC a révisé ses statuts. Il s'est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes membres adhèrent et d'autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
L'élaboration, animation, coordination pilotage opérationnel bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau	Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur
rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	les communes amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	

Bilan de l'année 2013

L'activité du syndicat en 2013

Cette année a été marquée par :

- 1. la fin du chantier à Charbonnières-les Bains et le début des travaux à Oullins,
- 2. l'obtention de la labellisation nationale Programme d'Actions de Prévention des Inondations apportant de nouveaux financements,
- 3. l'approbation de la démarche Plan de Protection des Risques Naturels d'Inondation révisée et étendue à l'ensemble du bassin versant,
- 4. le suivi du réaménagement du Lac du Ronzey à Yzeron.

Le budget du SAGYRC a vu pour 2013 une légère augmentation des recettes et des dépenses due à l'entrée en phase opérationnelle des travaux de protection contre les crues.

dépenses de fonctionnement	561 678€
des dépenses d'investissement	1 914 636€

Lutte contre les inondations

L'année 2013 a été une période clé dans la mise en œuvre de la première phase de l'avancement du programme global pour la protection contre les crues ou encore le traitement des espèces invasives (à Charbonnières- Lès Bains et à Oullins) Les travaux s'étaleront jusqu'à la fin de l'année 2015.

La deuxième phase concernera la construction de 2 barrages écrêteurs à Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Une enquête parcellaire pour les acquisitions foncières a dû être menée pour permettre au SAGYRC de se rendre propriétaire de l'emprise des travaux par des négociations amiables. L'enquête publique est prévue à l'horizon fin 2015-2016.

Entretien des cours d'eau

Intervention de la brigade de rivière : composée de 5 à 6 personnes en insertion, mises à disposition par le Département du Rhône, par le biais de l'association RIE (Rhône Insertion Environnement).

L'année 2013 a été consacrée en une douzaine d'opérations importantes :

- Travaux d'aménagement des berges avec pour objectifs de dévier les écoulements et stopper l'érosion des berges,
- Rajeunissement et restauration ripisylve : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau,
- Arrachage de renouée du Japon,
- Entretien des ouvrages du Sagyrc,
- Gestion les embâcles à l'aide de chevaux.

Valoriser les milieux aquatiques

- Aménagements de seuil : 23 réaménagés dans le cadre du contrat rivière, dont 3 validés lors d'une visite de l'ONEMA,
- Finalisation de l'étude sur les volumes prélevables : étude des débits, prélèvements et usages actuels,
- L'ensemble des prélèvements doit être diminué de 45% pour satisfaire la vie aquatique,
- Suivi du réaménagement du Lac du Ronzey.

_

- PPRNI et la Directive inondations

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation, porté par les services de l'Etat a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2013. Il s'applique aux 20 communes du bassin contre 7 dans le précédent plan de 1998.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron– Année 2013.

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14 et de la publication en Mairie le 24/10/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2014/10/04 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Objet de l'acte : intercommunal du bassin de l'Yzeron– Année 2013.

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : com4

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141020-com4-AU

Nature de l'acte: Autres

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : com 4.pdf (069-216902551-20141020-COM4-AU-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/10/01:

Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas- deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2013-2014, chaque repas pourrait être subventionné 2.07 € par la commune (2.07 € en 2012-2013)

Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5.73 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,60 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2013-2014, la prise en charge représente la somme de 2.13 €, détaillée comme suit :

• Pour les enfants : 7800 repas × 2.13 € = 16 614,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 26 suffrages exprimés : 26 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 16 614,00 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2013-2014);

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2014 dûment approvisionné ;

Pour copie certifiée conforme,

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14 et de la publication en Mairie le 24/10/14

au registre des délibérations Le Maire **Daniel JULLIEN**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/10/01 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le

Objet de l'acte:

tarif des repas- deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2013-2014

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141001_01

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141020-20141001_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-216902551-20141020-20141001_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/10/02

Poste d'adjoint des services techniques-augmentation horaire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

VU la délibération en date du 18 juin 2007 portant le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2è classe occupé par Madame THOMAS à 28h hebdomadaires.

CONSIDERANT que ce poste a été modifié pour assurer la coordination de la mise en place des temps d'activités éducatives et qu'il convient d'en augmenter la durée hebdomadaire

Il est proposé de modifier le temps de travail affecté à ce poste et de le porter à 31h30 à compter du 1er novembre 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 26 suffrages exprimés: 26 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ACCEPTE

cette modification de temps de travail de 28 heures hebdomadaire à 31.5 heures à compter du 1er novembre 2014

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14

Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 24/10/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/10/02 : Poste d'adjoint des services techniques- augmentation

Objet de l'acte:

horaire

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141020-20141002_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 4.1.1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois

permanents

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-216902551-20141020-20141002_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/10/03 :

Décision modificative n°2- Budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour alimenter le budget annexe RUE de MALVAL pour lequel il manque des crédits permettant de payer des intérêts bancaires

Pour la section fonctionnement :

DEPENSES				
Chapitre	Compte	Montant €		

22-Dépenses	22	-1 217.09
imprévues		
67-Charges	6748	+ 1 217.09
exceptionnelles		
TOTAL		0

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 26 suffrages exprimés : 26 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE DIT

la décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal, telle que présentée par Monsieur le Maire que le montant total, est de 0 € en fonctionnement,

DIT

que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 3 727 483,25 € en Fonctionnement, et 2 128 210,94 € en investissement pour un montant total de 5 855 694,19 €

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 24/10/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/10/03 : Décision modificative n°2- Budget

Objet de l'acte:

principal

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141003_03

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141020-20141003_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: delib 3.pdf (069-216902551-20141020-20141003_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/10/04:

Décision modificative n°2- Budget annexe Bâtiment Rue de Malval

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative permettant financer la dernière échéance des intérêts pour l'emprunt remboursé en août 2014, et permettre la réémission d'un mandat de 2013.

Pour la section fonctionnement

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compt	Montant
				e	€
22- Dépenses	22	-1 000.00	77-Produits	774	+1 217.09
imprévues			exceptionnels		
66-Charges	66111	+ 2 217.09			
financières					
TOTAL		+ 1 217.09	TOTAL		+ 1 217.09

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 1 217.09 €

Pour la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
20-	2031	+ 9 761.19	21-	2115	+ 9761.19
Immobilisations			Immobilisatio		
incorporelles			ns		
			incorporelles		
TOTAL		+ 9 761.19	TOTAL		+ 9 761.19

La section d'investissement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 9 761.19 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 26 suffrages exprimés : 26 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Bâtiment rue de Malval 2014, telle que

présentée par Monsieur le Maire

DIT que le montant total de la DM n°2 au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2014, est de 1 2179.09

€ en fonctionnement, 9 761.19€ en investissement

DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 25 817.09 € en Fonctionnement, et

1 974 726.19 € en investissement pour un montant total de 2 010 304.47 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

de la transmission en Préfecture le 24/10/14

et de la publication en Mairie le 24/10/14

Rendue exécutoire compte tenu

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/10/04: Décision modificative n°2- Budget annexe Bâtiment

Objet de l'acte:

Rue de Malval

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141020-20141004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-216902551-20141020-20141004_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/10/05:

Convention esthétiques des ouvrages de distribution publique entre ERDF et la commune de Vaugneray

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité entre la commune et ERDF

Cette convention concerne le transformateur « le Chardonnet » situé Route d'Yzeron vers le collège.

Le projet consiste à une mise en valeur par les élèves de l'école publique dans le cadre des temps d'activités éducatives grâce aux ateliers graff

La commune prend à sa charge l'intégralité des frais générés par les travaux de nettoyage de l'ouvrage en contrepartie ERDF s'engage à verser une participation financière de 500€ à la commune dès réception du dossier résultat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 26 suffrages exprimés : 26 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le projet de rénovation esthétique avec contrepartie financière de 500€ versée par ERDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fournie en annexe;

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/10/14 et de la publication en Mairie le 24/10/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/10/05 : Convention esthétiques des ouvrages de distribution

Objet de l'acte:

publique entre ERDF et la commune de Vaugneray

Date de décision: 20/10/2014

Date de réception de l'accusé de 24/10/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141005_05

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141020-20141005_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-216902551-20141020-20141005_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: convention erdf.pdf (069-216902551-20141020-20141005_05-DE-1-1_2.pdf)

convention ERDF

ARRETES MUNICIPAUX- Mois d'octobre 2014

Arrêté n°325/2014

Réglementation temporaire de la circulation - Chemin du Barthélémy

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne — 69673 BRON cedex - 204.37.24.61.00

🗎 : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de création d'une aire de retournement, chemin du Barthélémy hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains. Une pré-signalisation de type AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le passage sera laissé ouvert aux véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une information sera faite auprès des riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *2 au 4 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 1er Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1er Octobre 2014

Arrêté n°326 /2014

Réglementation temporaire de la circulation- Chemin de la Chana

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne — 69673 BRON cedex - 204.37.24.61.00

🖹 : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de création d'une aire de retournement, chemin de la Chana, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains. Une pré-signalisation de type AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le passage sera laissé ouvert aux véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une information sera faite auprès des riverains.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *2 au 4 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 1er Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1er Octobre 2014

Arrêté nº 327/2014

Réglementation temporaire de la circulation - Chemin de la Garenne

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${f VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 204.37.22.67.21 - 12:04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, Chemin de la Garenne, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *13 au 17 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1^{ER} Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1er Octobre 2014

Arrêté n°328 /2014

Réglementation temporaire de la circulation-Place du Marché

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la demande de Monsieur BEGUIN;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le déménagement de Monsieur BEGUIN, 2 Place du marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Monsieur BEGUIN est autorisé à stationner son véhicule face au 2 Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 13 octobre 2014.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 1er Octobre 2014

L'Adjoint délégué chargé de la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 1^{et} Octobre 2014

Arrêté n°329 /2014 Réglementation temporaire de la circulation –Route de Bordeaux

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET – 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ♠: 04.72.31.90.02) pour le compte du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'eau, 28 Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera les *3 et 4 Octobre 2014*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY; Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 1er Octobre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1er Octobre 2014

Arrêté n°330 /2014

Réglementation temporaire de la circulation -Rue du Babillon

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ABD DEMECO (19 Rue du 19 Mars 1962 – 71000 SANCE ☎: 03.85.39.01.70 - ☒: 04.74.32.66.18) pour le compte de Monsieur GALLET;

CONSIDERANT *que pour permettre le déménagement de Monsieur GALLET, 26 Rue du babillon, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *6 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 3 Octobre 2014

L'Adjoint Délégué à la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Octobre 2014

Arrêté nº 331/2014

Réglementation temporaire de la circulation -Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE 25 : 04.26.01.10.90

□ : 04.74.68.99.10) pour le compte de ERDF,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension du réseau Basse tension et du branchement au réseau ERDF, Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la Rue de la Maletière (partie comprise entre la Place de l'église et le Route de Mal. Une KC1 « Route Barrée »sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Une déviation sera créée par la Place du marché et la Place de l'église.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *6 au 10 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Fait à Vaugneray, le 3 Octobre 2014

L'Adjoint délégué à la Voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Octobre 2014

Arrêté n°332 /2014

Réglementation temporaire du stationnement Boulevard des Lavandières

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${f VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association « ADMR »

CONSIDERANT que pour permettre l'emménagement de l'association « ADMR », 6 Boulevard des Lavandières, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur les quatre emplacements situés face au numéro 6 du Boulevard des Lavandières au profit de L'association « ADMR ».

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *18 octobre* 2*014.* Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée du déménagement est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 3 Octobre 2014

L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Octobre 2014

Arrêté n°333 /2014

Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ - Route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

CONSIDERANT qu'il faut permettre le déménagement du cabinet médical des kinésithérapie, du 59 Avenue SERULLAZ au 12 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les praticiens du cabinet de kinésithérapie sont autorisés à stationner leur véhicule 59 Avenue SERULLAZ et 12 Route de Malval.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le 4 octobre 2014.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

L'Adjoint délégué chargé de la voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 3 Octobre 2014

Arrêté n°334 /2014

Réglementation temporaire de la circulation -Foire commerciale

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${f VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i me}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'une animation commerciale aura lieu sur les voies désignées ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de cette activités et de permettre un écoulement satisfaisant du trafic routier

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Boulevard des lavandières, le 19 octobre 2014, de 5 à 18 heures:

- de la voie d'accès au parking des randonneurs au carrefour avec la Rue du Babillon;
- des carrefours avec la Rue du Dronaud et la Rue du Babillon, dans les deux sens.

Article 2 : La circulation Rue du Babillon sera en sens unique (dans le sens de la montée). L'accès au parking des randonneurs se fera par le Boulevard des Lavandières.

<u>Article 3</u>: le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du Samedi 18 octobre 2014, a partir de 20 heures au Dimanche 19 octobre 2014, 18 heures : Place du 11 Novembre, Place des Cadettes, Place de la Mairie (Place et sur la R.D. 50), Place du Marché, Boulevard des Lavandières.

<u>Article 4</u>: Le Comité des Fêtes est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ; Service Départemental d'Incendie et de Secours Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le

Arrêté nº 336/2014

Réglementation temporaire de la circulation lieu dit « Chatanay »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par la commune

CONSIDERANT que pour permettre le changement de canalisation d'eau pluviale, au lieu-dit « Chatanay », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation sera interdite.

Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier, une déviation sera mise en place par Chatanay le bas.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *9 octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: La commune chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 8 octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 8 octobre 2014

Arrêté n°338 /2014

Réglementation temporaire de la circulation -Place du Marché

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${
m VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{i{
m eme}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise PONCHON (La Prouty − 69670 VAUGNERAY - **2** : 04.78.45.98.20 - **3** : 04.78.45.87.02) pour le compte de Monsieur ALLOIN,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la façade du 17 Place du Marché, en agglomération, avec mise en place d'un échafaudage, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite. Un filet de protection et une signalisation lumineuse seront mis en place le long de l'échafaudage.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *6 au 18 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général

Fait à Vaugneray, le 9 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Octobre 2014

Arrêté n°339 /2014

Réglementation temporaire du stationnement -Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 🖹 : 02.47.49.48.99),

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 3 Janvier 2015, de 9 heures à 12 heures.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 9 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 9 Octobre 2014

Arrêté n°340 /2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 7 octobre 2014 de Mme Amélie PLASSE représentant l'association de l'USOL Gymnastique.

ARRETE

<u>Article 1er Mme</u> Amélie PLASSE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 2ème catégorie à la Salle des Fêtes le 7 novembre 2014 à l'occasion de la soirée dansante de l'USOL Gym, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association de l'USOL est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.; Fait à Vaugneray, le 7 octobre 2014.

> Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 07/10/2014

Arrêté n° 341/2014 Autorisation de stationnement, place de la Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I-8^{i n}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'un emplacement est attribué à Monsieur Mickaël JUGNET, pour la vente de chrysanthèmes, il convient de réglementer le stationnement ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les places de stationnement situées place de la mairie (côté haut de la place) sont exclusivement réservées à Monsieur Mickaël JUGNET sur une distance de 10 mètres. La présente réglementation s'appliquera le samedi 25 octobre 2014 de 7h30 à 13h30.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 10 Octobre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 10 Octobre 2014

Arrêté nº 348/2014

Réglementation temporaire de la circulation-Allée du Grand Pré

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COIRO (42 Chemin de Revaison – 69800 SAINT PRIEST - 2 : 04.78.21.30.76 – 1 : 04.78.20.50.31) pour le compte de E.R.D.F.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de dépannage du réseau E.R.D.F, 5 Allée du Grand Pré, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Une pré-signalisation de type AK3 et AK 5 sera mise en place de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *29 Octobre au 7 Novembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 14 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Octobre 2014

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil général du RHÔNE en date du 13 Octobre 2014;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 204.37.22.67.21 - 120 : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.

Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *27 au 31 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY; Service Départemental d'Incendie et de Secours; Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais; Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE; L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Octobre 2014

Arrêté n°350/2014

Réglementation temporaire de la circulation -Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BEAUPELLET (§ : 06.18.01.063.88),

CONSIDERANT *que pour permettre la mise en place d'une benne suite à des travaux de réfection d'un appartement, 5 Rue de la maletière, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *20 au 24 Octobre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

☼ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

- Service départemental d'Incendie et de Secours ;
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 14 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 14 Octobre 2014

Arrêté n° 351 / 2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 13 octobre 2014 de Mr Francis ROSIER représentant l'association U.S.O.L Foot.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> Mr Francis ROSIER est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie Place des Cadettes le samedi 29 novembre 2014 de 6h00 à 14h00 à l'occasion de la « Matinée Boudin », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3: L'association U.S.O.L Foot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 14 novembre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le : 14/11/2014

Arrêté n°353/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 14 octobre 2014 de Mme Sophie MILLE représentant l'amicale de Saint Laurent de Vaux.

ARRETE

<u>Article 1er</u> Mme Sophie MILLE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 2ème catégorie Place des Cadettes le 22 novembre 2014 de 7h00 à 14h00 à l'occasion de la matinée « Saucisson chaud », à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Sou des Écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray.
 Fait à Vaugneray, le 14 octobre 2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 14/10/2014

Arrêté n° 354/2014

Réglementation temporaire de la circulation - Hameau de Montferrat

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE ☎: 04.26.01.10.90 - ☒: 04.74.09.91.25) pour le compte de ERDF,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de sondages, lieu dit « Montferrat » hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation sera interdite sauf riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le 16 Octobre 2014. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 15 Octobre 2014

Le Maire Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 15 Octobre 2014

Arrêté n°355 /2014

Réglementation temporaire de la circulation Route de LYON

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *René COLLET et Cie* (2 Rue François MERMET − 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - 2 : 04.78.34.13.96 −

12. (S.I.A.H.V.Y.), pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.),

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation d'un tampon d'assainissement, 9 – 11 Route de LYON, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

Une pré signalisation de type AK3, AK5 et AK17 sera mise en place de part et d'autre du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *17 Octobre 2014*. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 16 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Octobre 2014

Arrêté n° 356 / 2014

Réglementation temporaire du stationnement- Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

 ${f VU}$ la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'USOL Foot ball,

CONSIDERANT la vente de boudins de « l'USOL Foot ball », Place des Cadettes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit de la vente.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le 29 Novembre 2014, de 6 heures à 14 heures.

Article 3: L'association (06.75.56.98.09) chargée de l'animation est responsable de la

mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 17 Octobre 2014

Arrêté n°357 / 2014

Réglementation temporaire du stationnement-Place Henri Rulliat

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ARBRES ET CIMES (Le bas de Rochefort – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT - 0478.81.91.77) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'abattage d'un arbre, Place Henri RUILLAT, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sur les 8 emplacements situés au fond de la Place Henri RUILLAT sont neutralisés au profit de l'entreprise ARBRES ET CIMES

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 24 Octobre 2014.

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 21 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Octobre 2014

Arrêté n°358 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation-Place du Marché Rue Jean Moine

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHANEL S .A. (12 Rue de l'Industrie - 69200 VENISSIEUX - 204.72.23.67.92)

10 : 04.78.21.67.94)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de volets et de fenêtres, 3 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation se fera, Place du Marché, sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Les travaux ne pourront se faire le mardi matin, de 6 heures à 14 heures.

Lors des travaux Rue Jean MOINE, la circulation sera interdite.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du 27 octobre au 7 Novembre 2014.

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 21 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Octobre 2014

Arrêté n° 359/2014

Réglementation temporaire du stationnement Place de l'église

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHANEL S .A. (12 Rue de l'Industrie - 69200 VENISSIEUX - 204.72.23.67.92

(a) : 04.78.21.67.94)

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de volets et de fenêtres, 3 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CHANEL S.A. est autorisée à stationner sa nacelle sur 2 emplacements de stationnement situés Place de l'église (à côté de l'entrée de service du Cabinet de Notaires).

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du 27 octobre au 7 Novembre 2014.

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Octobre 2014

Arrêté n° 360 / 2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22 octobre 2014 de M. Guy FRETARD représentant l'association APEL de l'école Saint Jean-Baptiste.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Guy FRETARD est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} catégorie à la salle des fêtes le dimanche 7 décembre 2014 de 14h00 à 18h30 à l'occasion du Loto à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association APEL de l'école Saint Jean-Baptiste est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 22/10/2014.

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 22/10/2014

Arrêté n° 361/2014

Réglementation temporaire de la circulation -Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants:

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I - 8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BEAUPELLET (: 06.18.01.063.88),

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une benne suite à des travaux de réfection d'un appartement, 5 Rue de la maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté 350/2014 sont prolongées jusqu'au 31 Octobre 2014. (La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles). Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE;

Fait à Vaugneray, le 23 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Octobre 2014

Arrêté n° 362 / 2014

Réglementation temporaire du stationnement- Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par l'Amicale de SAINT LAURENT DE VAUX,

CONSIDERANT que pour permettre la vente de saucissons chauds de « l'Amicale de SAINT LAURENT DE VAUX», Place des Cadettes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1et: Le stationnement sera interdit au droit de la vente (sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud).

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 22 Novembre 2014, de 6 heures à 14 heures.

<u>Article 3</u>: L'association (06 18 29 43 98) chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le 28 Octobre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 28 Octobre 2014

Arrêté nº 363/2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Laval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA (Z.I. Jean VACHER 1325 Avenue de Lossburg - 69480 ANSE **2**: 04.26.01.10.90

□ : 04.74.68.99.10) pour le compte de ERDF,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'extension du réseau Haute Tension en souterrain, Rue du Laval, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules, des cycles, piétons et cavaliers sera interdite sauf riverains. Une pré-signalisation de type AK 5 et KC1 (Route barrée) sera mis en place de part et d'autre du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *17 Novembre au 5 Décembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 28 Octobre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 28 Octobre 2014

Arrêté n° 364/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 28 octobre 2014 de Mme Aline DURAND, Présidente des Classes en 5.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Aline DURAND, Présidente des Classes en 5, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 2ème catégorie à la Salle des Fêtes, à l'occasion du concours de belotte des classes, le samedi 29 novembre 2014, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

<u>Article 3</u>: L'association « Classes en 5 » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

 Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray Fait à Vaugneray, le 28 octobre 2014

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le <u>28/10/2014</u>

Arrêté n°365 /2014

Réglementation temporaire de la circulation Place du Marché - Rue Jean MOINE

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise J.C. REY pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY

CONSIDERANT *que pour permettre des travaux de zinguerie, 5 Place du Marché, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation se fera, Place du Marché, sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Lors des travaux Rue Jean MOINE, la circulation sera interdite.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 13 Novembre 2014.

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 30ctobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Octobre 2014

Arrêté n°366 /2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du RHÔNE en date du 30 Octobre 2014;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET (173, Chemin de Cumelle – 69560 SAINT CYR SUR RHÔNE - 204.74.85.15.13 - ♠: 04.74.31.71.49) pour le compte de E.R.D.F,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau électrique, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte et la Rue des Fontanières.

Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *8 au 12 Décembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY; Service Départemental d'Incendie et de Secours; Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais; Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE; Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 31 Octobre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 31 Octobre 2014

Arrêté n°367 / 2014

Réglementation temporaire du stationnement Place de la Mairie

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison des *Commémorations du 11 Novembre 1918, Place de la Mairie, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des cérémonies ;

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Mairie le 11 Novembre 2014, de 10 à 14 heures.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 30 Octobre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Octobre 2014

Arrêté n°368 / 2014

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du Forum des Métiers géré par l'Association des Professionnels Indépendants de VAUGNERAY, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1et: Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918 le vendredi 14 Novembre 2014 à partir de 11 heures jusqu'à la fin du Forum.

<u>Article 2</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 30 Octobre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 30 Octobre 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2014

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Seance du 1/	
novembre 2014	
Communication n°2014/11/01 :	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Co	ode
Général des collectivités Territoriales)	
Délibération n°2014/11/01:	
Tarifs communaux au 1er janvier 2015.	4
Délibération n°2014/11/02	9
Baux communaux au 1er janvier 2015.	9
Délibération n°2014/11/03 :	10
Temps d'activités éducatives ; conventions destinées aux accompagnants	10
Délibération n°2014/11/04 :	
Approbation du projet de conventionnement sans travaux d'un logement locatif communal à occupation	
sociale	11
Délibération n°2014/11/05 :	12
Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel	12
Délibération n°2014/11/06	14
Décision Modificative n°3- Budget Principal	14
Délibération n°2014/11/07	15
Décision Modificative n°2- Politique Locale de l'Habitat	15
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2014	16
Arrêté n°370/2014	16
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	16
Arrêté n°371Bis /2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri Rulliat	17
Arrêté n° 371/2014	18
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	18
Arrêté n° 372/2014	18
Nomination de Mme Paule JULLIEN au sein du Centre Communal d'Action Sociale	18
Arrêté n°374 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation- Place du Marché	19
Arrêté n°375 /2014	20
Réglementation temporaire de la circulation –Chemin de la Garenne	20
Arrêté n°376/2014	21
Réglementation temporaire de la circulation –lieu dit « La Prouty »	21
Arrêté n° 377/2014	22
Réglementation temporaire de la circulation –lieudit « Les Jumeaux »	22
Arrêté n°378 /2014	
Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 14 R0004 :	
travaux de cloisonnement et changement d'une porte dans une salle de classe au sein de l'IME Mathis Jeu	ne
(bâtiment Château)	23
Arrêté n°380/2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes	
Arrêté n°381 /2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché	25

Arrêté n° 382/2014	26
	26
Arrêté n°383 /2014	27
Réglementation temporaire de la circulation –Impasse du Rozard	27
Arrêté n°384 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation Impasse du Rozard	28
Arrêté n°385/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	29
Arrêté n° 386 / 2014	
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse	
Arrêté n° 387/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ	

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 17 novembre 2014

Communication n°2014/11/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

MAPA: Aménagement du local commercial 5 Rue de Malval

Avenant n°1 Montant de 818€ HT soit un écart introduit par l'avenant de 12% pour un nouveau montant de marché : 7632€ HT à l'Ets PONCHON Christian

MAPA: Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval

Avenant n°1 Montant de 1698€ HT soit un écart introduit par l'avenant de 39.8% pour un nouveau montant de marché : 5 961€ HT à la société ACREM

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14 et de la publication en Mairie le 18/11/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2014/11/01 : Information sur les décisions prises par le maire par Objet de l'acte : délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de 20/11/2014

réception:

Numéro de l'acte : com20141101

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141117-com20141101-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier: com1 (1).pdf (069-216902551-20141117-COM20141101-AU-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/11/01:

Tarifs communaux au 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +0.3 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2014 : 127.80, "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés : 27 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2015, tels que présentés dans le tableau annexé cijoint.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14

et de la publication en Mairie le 18/11/14

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/11/01 : Tarifs communaux au 1er janvier 2015.

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de 20/11/2014

réception :

Numéro de l'acte : 20141101_01

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141117-20141101_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.4

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Nom du fichier : délib 1.pdf (069-216902551-20141117-20141101_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: tableau_tarif.pdf(069-216902551-20141117-20141101_01-DE-1-1_2.pdf)

tableau des tarifs

ОВЈЕТ	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE
	Associations	177,50 €
	Particuliers de Vaugneray	294,00 €
Salle	Personnes extérieures	606,00€
des Fêtes	Courte durée	98,00€
	Réunion avec repas	98,00€
	Entretien	67,00€
	Caution	670,00€
	Arrhes (30 % du tarif de location)	
	Particuliers de Vaugneray	98,00€
	Personnes extérieures	202,00 €
Loge de la	Location à la demi-journée	32,00 €
Salle des Fêtes	Location à la journée	64,00 €
Location	1 table de 2 mètres et	4,20 €
tables et bancs	2 bancs de 2 mètres	
Salle	Courte durée	67,00€
du Lavoir	Caution	670,00€
	Associations	138,50 €
	Particuliers de Vaugneray	256,00 €
	Personnes extérieures	628,00 €
Salle	Courte durée	79,00€
polyvalente	Caution	670,00€
	Arrhes (30 % du tarif de location)	
	Particuliers de Vaugneray	86,00 €
	Personnes extérieures	209,00€
	Particuliers de Vaugneray	186,50 €
	Personnes extérieures	363,00 €
	Courte durée et associations	70,00 €
Salle des Associations La	Réunion avec repas	70,00€
Déserte	Caution	670,00€
	Arrhes (30 % du tarif de location)	
	Particuliers de Vaugneray	63,00 €
	Personnes extérieures	121,00 €
Site de la Déserte	Location à la demi-journée	32,50 €
	Location à la journée	65,00€
Salle Barre du Haut	Location hebdomadaire (organisme formation)	88,50€

Salles affectées		
aux associations	Bénévoles adhérents (à titre privé)	32,50 €
(MJC, local fanfare,		
buvette du stade)	Duât de la commissión e estable (conferentiam)	
	Prêt de la sonorisation mobile (sauf particuliers) - montant de la caution	670,00€
	Location de la salle sans mise à disposition de	·
	matériel (2h)	
	troupes, associations et conférenciers	31,50 €
	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (par jour)	
Théâtre	Troupes et associations	66,00€
Le Griffon	Troupes résidentes	56,00 €
	Entreprises et comité d'entreprises	132,50 €
	Caution	670,00€
	Location de la salle sans mise à disposition de	
	matériel (par jour)	
Théâtre Le Griffon	Troupes et associations	89,50€
et	Troupes résidentes	78,50 €
Salle des Associations La Déserte	Entreprises et comité d'entreprises	178,50€
Beserve	Caution	670,00 €
	Carte individuelle	0,65€
Bibliothèque	Cotisation familiale annuelle	16,00 €
	Tarif familial occasionnel limité à 1 mois par an et	.,
municipale	par famille	1,50 €
	Photocopies	
	Format A4	0,25 €
	Format A3	0,45 €
Taxe de voirie	Par numéro de taxi	47,50 €
des taxis		201.00.0
Indemnité	Circulaire préfectorale	296,00 €
de gardiennage de l'église	$(n^{\circ}21-2004 \text{ du } 1 \text{ mars } 2004 \text{ maximum} = 450,54 €)$	
	Marché et vogue(nbre de mètres x nbre de jours)	0.00.0
	Mètre linéaire	0,80 €
	Occasionnels	48,00 €
	Branchement réseaux	0,50 € 6,80 €
Droits	Caravanes (des forains, plus utilisé) Foire	0,00 €
de place	de 1 à 5 mètres	10,70€
de piace	de 6 mètres à 10 mètres	16,00 €
	de 11 mètres à 15 mètres	21,40 €
	au-delà de 15 mètres	32,10 €
	caution pour réservation de place	40,00 €
Participation à l'entretien	Communes du canton, Chevinay	0,03 €
du Monument aux Morts	<u> </u>	,
cantonal	Tassin-La-Demi-Lune (euro/habitant)	
Fournitures scolaires	Ecole élémentaire (par élève)	50,00€

	Ecole maternelle (par élève ayant 3 ans au cours	
aux	de l'année)	49,00€
écoles publiques	Manuels scolaires	2 108,00 €
Remboursement par St- Laurent-de-Vaux	Par élève de Saint-Laurent scolarisé à l'école	- €
des frais de la fête de	privée	
Noël	Feering	
Crédits aux écoles	Par élève	6,17 €
pour la fête de Noël		
Participation de Saint-Laur communal	rent-de-Vaux aux frais d'impression du magazine	- €
	Format insertion : 2ème,3ème de couverture et	
	pages intérieures	
	1/16ème page : 3 cm × 9 cm	
	à l'unité	100,70 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	180,00 €
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	340,00 €
Magazine	1/8ème page : 6, 55 cm × 9 cm	
communal	à l'unité	135,10 €
Vente d'espaces	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	243,00 €
publicitaires	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	440,00€
	$1/4$ page : 13, 6 cm \times 9 cm ou 6, 55 cm \times 19 cm	
	à l'unité	190,70 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	350,00€
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	680,00€
	1/2 page : 13, 6 cm × 19 cm	
	à l'unité	271,00€
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	490,00€
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	920,00€
Magazine	Format insertion : 4ème de couverture	
communal	1/16ème page : 3 cm × 9 cm	
Vente d'espaces	à l'unité	123,20€
publicitaires	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	222,00€
1	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	418,00€
	1/8ème page : 6, 55 cm × 9 cm	ŕ
	à l'unité	163,00 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	293,00€
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	554 <u>,</u> 00 €
	1/4 page: 13, 6 cm × 9 cm ou 6, 55 cm × 19 cm	,
	à l'unité	229,20 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	412,00 €
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	778,00 €
	1/2 page: 13, 6 cm × 19 cm	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	à l'unité	325,60 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	586,00 €
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	1 107,00 €
	Tickets à l'unité	1 101,000
I	Tienets a funite	

	Matin	1,91 €
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)	2,81 €
Tarifs de	'	
l'étude-garderie	Tickets par 20	3,76 €
Surature Surature	Matin	34,10 €
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)	51,15 €
	Soiret mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)	69,61 €
Concessions	Concession de 15 ans (m ²)	94,50 €
au cimetière	Concession de 30 ans (m²)	189,50 €
(minimum 2 m²)	Concession de 50 ans (m²)	379,00€
Concessions	Concession de 15 ans (case)	502,50 €
au colombarium	Concession de 30 ans (case)	1 004,00 €
Déneigement (hiver N-1 N)	Heure (en hors-taxes)	42,00 €
	Week-end ou deux nuits consécutives	
	Gîte Cyclamen	116,00 €
	Gîte Primevère	155,00 €
Gîtes communaux	Semaine : 7 nuits consécutives	,
Maison-Blanche	Gîte Cyclamen	310,00 €
Locations	Gîte Primevère	348,00 €
	Mois	
	Gîte Cyclamen	960,00€
	Gîte Primevère	1 170,00 €
	Nuit supplémentaire	
Gîtes communaux	La paire de draps et oreiller	7,10€
Maison-Blanche	Entretien	
Location draps	Gîte Cyclamen	60,00€
Entretien	Gîte Primevère	76,00€
Logements communaux		
	Logements Maison-Blanche (facturation	404 = 0.0
Facturation de l'entretien	mensuelle)	104,50 €
des parties communes	Logements Ancienne Gendarmerie (facturation mensuelle)	104,50€
aux locataires	Logements Rue de Malval (facturation mensuelle)	104,50 €
	Unité	6,40 €
Carnets	Unité (maison de retraite et moins de 15 ans)	5,30 €
de voyage	Abonnement (3 séances)	18,70 €
	Abonnement (6 séances)	34,00 €
Livre	\	
"Vaugneray, tranche d'histoire"	Unité	33,00 €
Location vidéoprojecteur :	Caution	530,00 €
organisme de formation	Location horaire	10,50 €

Occupation des locaux sportifs par les associations extérieures à la commune (hors stade) Prêt du PC aux	Location horaire	14,30 €
associations	Caution	530,00€
Vacations	Sortie des poubelles Ancienne Gendarmerie (1 mois)	30,00 €
	Vacation pour une animation sur temps d'activités éducatives d'une heure Vacation pour la surveillance d'un temps d'activité éducative de 30 min	23,50 € 5,00 €
Navette Vaugneray-4 chemins		0,50 €
Rendu exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14 et de la publication en mairie le 18/11/14		

Délibération n°2014/11/02 Baux communaux au 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2015.

- Baux locatifs à usage d'habitation, garages : +0.57% (variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008").
- Baux commerciaux, y compris les conventions concernant les installations de téléphonie mobile, et baux professionnels : -1.00% (variation annuelle de l'indice du coût de la construction calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente
- Baux commerciaux prévoyant une révision selon l'indice des loyers commerciaux : 0% (variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux calculée à partir de la valeur des indices des 2èmes trimestres de l'année en cours et de l'année précédente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1er janvier 2015 :

- Baux locatifs à usage d'habitation et garages : + 0.57 %.
- Baux commerciaux selon indice du coût de la construction: 0 %
- Baux commerciaux selon indice des loyers commerciaux : 0%
- Conventions concernant les installations de téléphonie mobile : + 1 %

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/11/02 : Baux communaux au 1er janvier 2015.

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2014

Numéro de l'acte : 20141102_02

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141117-20141102_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-216902551-20141117-20141102_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/11/03:

Temps d'activités éducatives ; conventions destinées aux accompagnants.

A partir de la rentrée 2014, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est mise en place pour les élèves des écoles publiques de Vaugneray.

Afin de permettre à l'ensemble des enfants de participer, y compris ceux qui bénéficient d'un auxiliaire de vie scolaire sur le temps de classe, il est prévu que ces derniers puissent être accompagnés par une personne librement désignée par la famille de l'enfant, selon les modalités de son choix.

Afin d'arrêter les modalités d'accueil des accompagnants d'enfants qui ne seraient pas en mesure de pouvoir suivre seuls les activités éducatives, une convention devra être signée avec les responsables légaux de l'enfant et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés : 27voix pour
Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le projet de convention relatif aux accompagnants d'enfants dans le cadre des temps d'activités

éducatives;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté.

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations **Le Maire**

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14

Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 18/11/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/11/03 : Temps d'activités éducatives ; conventions destinées aux

Objet de l'acte:

accompagnants.

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de 20/11/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141103_03

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141117-20141103_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: delib 3.pdf (069-216902551-20141117-20141103_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: conv.pdf (069-216902551-20141117-20141103_03-DE-1-1_2.pdf)

convention

Délibération n°2014/11/04:

Approbation du projet de conventionnement sans travaux d'un logement locatif communal à occupation sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du logement suivant : T2 10 rue de la Maletière d'une surface de 45m².

Afin d'asseoir l'occupation sociale de tous les logements locatifs communaux, de répondre à l'objectif législatif de production de logements sociaux pour atteindre 25 % de logements à occupation sociale sur son territoire (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000) et de réaliser un état des lieux de l'occupation sociale actuelle de ses logements, la municipalité souhaite intégrer ce logement dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat, ce qui permettra aux locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE le projet tel que présenté pour le conventionnement du logement locatif communal T2 de 45 m² sis 10 rue de la Maletière dans l'optique de garantir leur occupation sociale et de les comptabiliser dans le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

DEMANDE aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement sans travaux

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14 et de la publication en Mairie le 18/11/14 Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/11/04 : Approbation du projet de conventionnement sans travaux d'un logement

Objet de l'acte :

locatif communal à occupation sociale.

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception 20/11/2014

:

Numéro de l'acte : 20141104_04

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141117-20141104_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: delib 4.pdf (069-216902551-20141117-20141104_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/11/05:

Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel

VU le contrat pluriannuel avec le Conseil Général du 19 mai 2014

Monsieur le maire expose ce qui suit : il convient de solliciter auprès du conseil général la subvention relative aux programmes suivants :

• programme 34-1-REQ Aménagements d'équipements culturels et sociaux-culturels Tr 2013

Cette opération consiste en la réalisation d'un espace intergénérationnel rue de Malval et de la modernisation du théâtre le GRIFFON

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 214 000€ HT, montant de la dépense subventionnable 2013 : 59 700 €

Tranche 2013 : 124 000 € HT

Taux: 30%

Plafond de subvention : 37 200€

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de 37 200 € au titre de l'exercice 2013 (30%).Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 86 800 €

• programme 31 2 REQ Création d'espaces publics Tr 2013

Cette opération en divers aménagements de l'espace public : skate park, agrandissement du parc Vialatoux et installation de jeux pour enfants

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 245 000€ HT, montant de la dépense subventionnable 2013 : 66 500 €

Tranche 2013: 105 000 € HT

Taux: 30%

Plafond de subvention : 31 500€

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de 31 500 € au titre de l'exercice 2013 (30%).Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 73 500 €

• programme 26 3 REQ Aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg

Cette opération en divers aménagements de sécurité, notamment sur le secteur de Malval Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000 € HT, montant de la dépense subventionnable 2013 : 115 000 €

Tranche 2013: 115 000 € HT

Taux: 30%

Plafond de subvention : 34 500€

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de 34 500 € au titre de l'exercice 2013 (30%).Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 80 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

SOLLICITE du Conseil général la subvention 2014 inscrite dans le contrat pluriannuel pour les programmes suivants :

- programme 34-1-REQ Aménagements d'équipements culturels et sociaux-culturels Tr 2013 soit la somme de 37 200 €
- programme 31 2 REQ Création d'espaces publics Tr 2013 soit la somme de 31 500 €
- programme 26 3 REQ Aménagements de sécurité et d'accessibilité dans le centre bourg soit la somme de 34 500 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général les 3 dossiers complets de demande de subvention pour ce programme

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14

et de la publication en Mairie le 18/11/14

18/11/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/11/05 : Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du Objet de l'acte :

contrat pluriannuel

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de 20/11/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141105_05

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141117-20141105_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-216902551-20141117-20141105_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/11/06 Décision Modificative n°3- Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour assurer le paiement des rémunérations supplémentaires liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Pour la section fonctionnement :

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Montant €	
22-Dépenses	22	- 28 000	
imprévues			
012-Charges de	64 131	+ 28 000	
personnel			
TOTAL		0	

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE DIT

DIT

la décision budgétaire modificative n°3 du Budget principal, telle que présentée par Monsieur le Maire que le montant total, est de 0 € en fonctionnement,

que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour

3 727 583,25 € en Fonctionnement, et 2 128 210,94 € en investissement pour un montant total de 5 855 794,19 €

Recueil des actes administratifs novembre 2014

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14 et de la publication en Mairie le 18/11/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/11/06 : Décision Modificative n°3- Budget Principal

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2014

Numéro de l'acte : 20141106_06

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141117-20141106_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-216902551-20141117-20141106_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/11/07 Décision Modificative n°2- Politique Locale de l'Habitat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative permettant de financer les appels de charges pour le Clos des Visitandines qui sont ensuite récupérés auprès des locataires

Pour la section fonctionnement en dépenses

Chapitre	Compte	Montant €
011- Charges à caractère général	6132	+ 4 800
TOTAL		+ 4 800

Pour la section fonctionnement en Recettes:

Chapitre	Compte	Montant €
75-Autres produits de gestion	758	+ 4 800
TOTAL		+ 4 800

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 4 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Politique Locale de l'habitat 2014, telle que

présentée par Monsieur le Maire

DIT que le montant total de la DM n°2 au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2014, en section de

fonctionnement, est donc de : 4 800 €.

DIT que la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 165 265.96 € et que l'ensemble

du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 304 457.83 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/11/14

et de la publication en Mairie le 18/11/14

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/11/07 : Décision Modificative n°2- Politique Locale de l'Habitat

Date de décision: 17/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2014

Numéro de l'acte : 20141107_07

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141117-20141107_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-216902551-20141117-20141107_07-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2014

Arrêté n°370/2014

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – $8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'association des « Classes en 5 »,

CONSIDERANT que pour permettre la vente d'huîtres par l'association des « Classes en 5 », Place des Cadettes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit au droit de la vente.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 13 Décembre 2014, de 7 heures à 13 heures.

Article 3: L'association chargée de l'animation est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

Article 4: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray ;

Fait à Vaugneray, le 4 Novembre 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Novembre 2014

Arrêté n°371Bis /2014

Réglementation temporaire du stationnement Place Henri Rulliat

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de funérailles le jeudi 13 Novembre 2014, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place Henri Rulliat, afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur la Place Henri Rulliat de 13 heures à 16 heures.

<u>Article 2</u> : Cette réglementation s'appliquera le 13 Novembre 2014, de 13 heures à 16 heures.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray;

Fait à Vaugneray, le10 Novembre 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le Novembre 2014

Arrêté n° 371/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 3 novembre 2014 de Mme Aline DURAND représentant l'association des Classes en 5.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Aline DURAND présidente des classes en 5 est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie Place des Cadettes à Vaugneray le 13 décembre 2014 de 7h00 à 13h00 à l'occasion d'une vente d'huître à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association des classes en 5 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à : Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray

> Fait à Vaugneray, le 4 novembre 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le *04/11/2014*

Arrêté n° 372/2014

Nomination de Mme Paule JULLIEN au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

Vu le Code de l'action sociale et de la Famille et notamment les articles L.123-6 ; R 123-7 à R123-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration à 16 membres dont 8 membres désignés par le maire ;

Vu la démission de Mme Christiane PRE (représentant le Club Vermeil) en date du 15 octobre 2014,

Vu la proposition faite par le Club Vermeil en date du 6 novembre 2014,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Paule JULLIEN, née le 19 février 1952 et domiciliée au 5 Impasse des Deux Vallées à Vaugneray est nommée membre du CCAS.

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaugneray, le 6 novembre 2014

Le maire, Daniel Jullien

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication en Mairie le : 12/11 /2014 et de la transmission à la Préfecture du Rhône le :12/11/2014

Notifié le :

Mme Paule JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté 372/2014: nomination de Mme Paule JULLIEN au sein du Centre communal

Objet de l'acte :

d'action sociale

Date de décision: 06/11/2014

Date de réception de l'accusé de 12/11/2014

réception:

Numéro de l'acte: AR372de2014

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141106-AR372de2014-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte: 5.3.1

Institutions et vie politique

Designation de representants

Conseil d'administration des CCAS et CIAS

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: ar 372.pdf (069-216902551-20141106-AR372DE2014-AI-1-1_1.pdf)

Arrêté n°374 /2014

Réglementation temporaire de la circulation-Place du Marché

Le Maire e la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par La Lyonnaise des eaux pour le compte du SIDESOL de VAUGNERAY

CONSIDERANT *que des travaux urgents doivent être effectués*, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{et}</u>: La circulation se fera, Place du Marché, sur chaussée réduite, par alternat géré par une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Lors des travaux Rue Jean MOINE, la circulation sera interdite.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le 13 Novembre 2014.

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 10 novembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 10 novembre 2014

Arrêté n°375 /2014

Réglementation temporaire de la circulation - Chemin de la Garenne

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I -8^{ieme} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - 204.37.22.67.21

■ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, Chemin de la Garenne, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Les prescriptions de l'arrêté 327/2014 sont prolongées jusqu'au 21 Novembre 2014 (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier). Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 2</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Novembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Novembre 2014

Arrêté n°376/2014

Réglementation temporaire de la circulation -lieu dit « La Prouty »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC (9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex - 204.37.24.61.00

🖹 : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'enrochement du talus, au lieu dit « La Prouty », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules..

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *17 au 21 Novembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 13 Novembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Novembre 2014

Arrêté nº 377/2014

Réglementation temporaire de la circulation -lieudit « Les Jumeaux »

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (988 Chemin Paul DREVET − 69140 RILLIEUX LA PAPE - ☎: 04.72.31.73.17 ♠: 04.72.31.90.02) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sudouest Lyonnais;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'eau, lieu dit « Les Jumeaux », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à tous les véhicules. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *19 Novembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY; Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 18 Novembre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 18 Novembre 2014

Arrêté n°378 /2014

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH – AT 69 255 14 R0004 : travaux de cloisonnement et changement d'une porte dans une salle de classe au sein de l'IME Mathis Jeune (bâtiment Château).

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU les arrêtés préfectoraux n°2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité des ERP-IGH et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP-IGH déposée le 30/09/2014 par la Fondation OVE, représentée par son directeur général, Monsieur Christian BERTHUY;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité, en date du 04/11/2014;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de Sécurité, en date du 05/11/2014;

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions suivantes :

<u>Prescriptions en matière de sécurité incendie</u> : les prescriptions de sécurité émises par la sous-commission départementale de Sécurité mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christian BERTHUY, Directeur général de la Fondation OVE, 19 rue Marius Grosso à VAULX-EN-VELIN (69120). Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône Service interministériel de Défense et de Protection civile.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours Groupement Prévention des Risques.
- Direction Départementale des Territoires Cellule Sécurité-Accessibilité.

A Vaugneray, le mercredi 19 novembre 2014 Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire Comte-tendu de la notification le Et de la transmission en Préfecture le

Arrêté n°380/2014

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des Cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{et}</u>: Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.

Les deux places de stationnement parallèles à l'Avenue du Docteur SERULLAZ seront réservées à la mise en place du sapin de 13 à 17 heures.

Article 2: Cette réglementation s'appliquera du 28 Novembre 2014 jusqu'au 15 Janvier 2015.

Article 3: Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2014

L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Novembre 2014

Arrêté n°381 /2014

Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation des illuminations, Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées sur la droite de la place réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera le *1^{er} Décembre 2014, de 8 à 12 heures*.

Article 3 : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2014

L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Novembre 2014

Arrêté nº 382/2014

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour les festivités du 8 décembre 2014

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre $I - 8^{ième}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les festivités organisées à l'occasion des « Illuminations du 8 décembre », il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit le lundi 8 décembre 2014

Place du Marché, de 13 heures jusqu'à 22 heures.

Rue de la Maletière, les emplacements le long de l'église;

Les emplacements le long de l'église, côté Place Henri RUILLAT à partir de 14 heures.

Tous les emplacements Place de l'église le 8 décembre toute la journée.

Article 2 : La circulation sera interdite Place de l'église de 9 heures à 23 heures 50.

La circulation sera interdite Rue de la Maletière de 19 à 22 heures. Une déviation sera mise en place par la Rue Claude GROS

La circulation sera interdite, Route de Malval, entre la Rue du Babillon et le N° 8 Place de la Mairie, de 17 heures 30 à 22 heures.

Une déviation sera mise en place :

En venant de l'Avenue du Docteur SERULLAZ : Rue de la Déserte, Rue du Recret, Rue de la Maletière, Rue Claude GROS

En venant du Col de Malval, Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud.

Article 3: Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY Service Départemental d'Incendie et de Secours Madame La Présidente du Conseil Général du Rhône Service Départemental d'Incendie et de Secours Monsieur le directeur de la clinique de VAUGNERAY Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Novembre 2014

Arrêté n°383 /2014

Réglementation temporaire de la circulation -Impasse du Rozard

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *René COLLET et Cie* (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

2 : 04.78.34.13.96 − **3** : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.);

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, impasse du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera, pour une durée de 3 jours, entre le *6 et le 12 Décembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE

Fait à Vaugneray, le 21 Novembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 18 Mars 2014

Arrêté n°384 /2014

Réglementation temporaire de la circulation Impasse du Rozard

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *René COLLET et Cie* (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

2 : 04.78.34.13.96 − **2** : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.);

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de création d'une grille EP et le remplacement de tampons d'assainissement, impasse du Rozard, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera, pour une durée de 3 jours, entre le *6 et le 12 Décembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Receveur du centre de Tri de CRAPONNE

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Novembre 2014

Arrêté n°385/2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BEAUPELLET (: 06.18.01.63.88),

CONSIDERANT *que pour permettre la mise en place d'une benne suite à des travaux de réfection d'un appartement, 5 Rue de la maletière, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

- <u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *25 au 28 Novembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.
- <u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.
- <u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Service départemental d'Incendie et de Secours ;
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 25 Novembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 25 Novembre 2014

Arrêté n° 386 / 2014

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992;

VU la demande présentée par l'entreprise René COLLET et Cie (2 Rue François MERMET − 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎: 04.78.34.13.96 −

🖹 : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.) ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement, 140, Chemin de la Charlisse, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera entre le *15 et 19 Novembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 26 Novembre 2014

Arrêté nº 387/2014

Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Docteur SERULLAZ

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la permission de voirie 2014 – MDR 40 – N° 259 du Conseil Général du RHÔNE;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - 204.78.34.13.96 – 3:04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.);

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, 10 Avenue du docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules de toute nature se fera sur chaussée réduite, par alternat, à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera, pour une durée de 3 jours, entre le *15 et le 19 Décembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Madame la Présidente du Conseil Général Fait à Vaugneray, le 28 Novembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie,

Henri COQUARD

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication en Mairie le 28 Novembre 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2014

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance d	
décembre 2014	
Communication n°2014/12/01:	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122	
Général des collectivités Territoriales)	
Communication n°2014/12/02:	
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122	
Général des collectivités Territoriales)	
Délibération n°2014/12/01:	
Délibération n°2014/12/02Bâtiments de la gendarmerie de l'ouest lyonnais à Vaugneray - approbation de l'acte de transfert	
Bauments de la gendamierie de l'ouest lyonnais à Vaugneray - approbation de l'acte de transferi	
Délibération n°2014/12/03 :	
Tarifs communaux 2015- Location des gîtes communaux	
Délibération n°2014/12/04 :	
Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de	
l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2015	
Délibération n°2014/12/05 :	
Décision Modificative n°3- Bâtiment Rue de Malval	
Délibération n°2014/12/06 :	
Décision Modificative n°3- Politique Locale de l'Habitat	
Délibération n°2014/12/07 :	
Décision Modificative n°4- Budget Principal	
Délibération n°2014/12/08 :	
Décision Modificative n°5- Budget Principal	
Délibération n°2014/12/09 :	
Budget annexe « Opération rue des Chardons »- Clôture du budget	24
Délibération n°2014/12/10 :	
Budget annexe « Monastère de la Visitation »- Clôture du budget	25
Délibération n°2014/12/11 :	26
Retrait de la commune de Givors du SYDER.	26
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2014	28
Arrêté n°388 /2014	
Réglementation temporaire de la circulation- Rue de la Maletière	
Arrêté n°389/2014	
Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918	
Arrêté n° 391/ 2014	
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons	
Arrêté n° 392/ 2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean MOINE	
Arrêté n°393/2014	
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret	
Arrêté n° 394/ 2014	
Réglementation temporaire du stationnement 15, route de Malval	
Arrêté n° 395/ 2014	
Clôture des régies de recettes et d'avances de la commune fondatrice de Vaugneray	33

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 15 décembre 2014

Communication n°2014/12/01:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

MAPA: Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval

• Avenant n°2 pour le lot n°8- DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS – PEINTURE Montant de 1 717,94€ HT soit un écart introduit par l'avenant de 0,86% pour un nouveau montant de marché : 202 268,31€ HT à la société LARDY.

REPRISE VOIRIE LOTISSEMENT « LES CHARDONS » et REPRISE VOIRIE COPROPRIÉTÉ

• Montant de 7 795,50€ HT à la société EIFFAGE TP.

Convention type d'hébergement des équipements de télérelève pour signature

• Des boitiers radio récepteurs vont être implantés à la mairie et à l'église pour le compte de GrDF afin de permettre le relevé des données des consommateurs. Une convention pour occupation domaniale a été conclue entre la commune et ledit fournisseur. Une redevance annuelle est fixée à 50€ par site.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14 et de la publication en Mairie le 18/12/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2014/12/01 : Information sur les décisions prises par le maire

Objet de l'acte : par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités

Territoriales)

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de 18/12/2014

réception:

Numéro de l'acte : com20141201

Identifiant unique de l'acte: 069-216902551-20141215-com20141201-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.6.4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

Nom du fichier: com 1.pdf (069-216902551-20141215-COM20141201-AU-1-1_1.pdf)

Communication n°2014/12/02:

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 6 octobre 2014.

1. Fonctionnement de l'établissement public

1.1. Composition du conseil de communauté

Le conseil de communauté composé de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants désignés par les conseils municipaux de ses communes membres.

Le conseil élit ensuite en son sein un président(e) et des vice-président(e)s formant ainsi le bureau communautaire.

Les élus de la CCVL réunis en commission » orientations communautaires le 7 mars 2013 se sont accordés sur une nouvelle composition du conseil de communauté de la CCVL à partir des élections de 2014.

Commune	SIEGES
Population inférieure à 500 habitants	1 siège
Population comprise entre 500 et 1 499	2 sièges
habitants	
Population comprise entre 1 500 et 2 499	3 sièges
habitants	
Population comprise entre 2 500 et 3 499	4 sièges
habitants	
Population supérieure à 3 500 habitants	5 sièges

Cette répartition revient à attribuer les 32 sièges du futur conseil de communauté aux communes membres de la CCVL, comme suit :

Commune	SIEGES
St Laurent de Vaux	1 siège
Yzeron	2 sièges
Pollionnay- Ste Consorce	3 sièges
Messimy- Thurins	4 sièges
Brindas-Grézieu la Varenne-	5 sièges
Vaugneray	

1.2. Modifications des statuts de la CCVL

Le Schéma de Développement de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté par le préfet du Rhône le 19 décembre 2011 prévoyait la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Gendarmerie de l'Ouest Lyonnais.

A la suite d'un avis favorable des communes membres de la CCVL, entérinée par arrêté préfectoral, le conseil de communauté et les 9 communes membres ont délibéré pour intégrer dans les statuts de la CCVL,

la gestion des locaux de la gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2014 en raison du périmètre d'intervention de la gendarmerie identique à celui de la CCVL.

Par ailleurs, deux nouveaux équipements communautaires ont été intégrés dans la liste des équipements et services reconnus d'intérêt communautaire, annexée aux statuts de la CCVL : le mur d'escalade et salle hors sac situés à Pollionnay et le bâtiment de l'Office du Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) situé à Yzeron.

1.3. Administration générale:

1.3.1.Location de locaux administratifs

Depuis novembre 2006, la CCVL loue des locaux à usage de bureaux administratifs au Syndicat de l'Ouest Lyonnais et à ACCOLADE. Ces deux syndicats ont fusionné au 1^{er} janvier 2013 pour créer un seul syndicat : le Syndicat de l'Ouest Lyonnais : un avenant a été conclu sur le bail qui avait été conclu initialement le 20 novembre 2006.

1.3.2.Cession d'un terrain au Département du Rhône

Le Département du Rhône est propriétaire d'un centre d'exploitation lieu-dit Maison Blanche. Il a sollicité l'achat de la parcelle A 967 d'une superficie de 11 m² à un prix de 16€ le m² soit un total de 176€ afin de régulariser l'empiètement dudit centre d'exploitation.

1.3.3. Assurances de la CCVL

Les marchés d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, protections juridique, flotte automobile et des collaborateurs en mission) de la CCVL sont arrivés à échéance. Une consultation a été lancée pour attribuer ces marchés dont l'attributaire est Groupama Rhône Alpes Auvergne.

Lot 1 : assurance RC : prime annuelle 1 836.78€ HT

Lot 2 : assurance dommage aux biens : prime annuelle 7 954.50€ HT

Lot 3; assurance protection juridique: prime annuelle 1 835.40€ HT

Lot 4 : assurance flotte automobile : prime annuelle 1 704.66€ HT

Lot 5 assurance automobile collaborateur en mission : prime annuelle 541.67€ HT

1.3.4. Assistance juridique

La CCVL est liée par voie de convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour une mission d'assistance juridique d'un montant de 4 600€ pour 2014.

1.3.5. Gestion des ressources humaines

a) Stage

La CCVL a accueilli du 4 mars au 30 juin 2013, une stagiaire au sein de l'office du Tourisme des Vallons du Lyonnais : sa mission a consisté à inventorier le patrimoine bâti des Vallons et à proposer des modalités de mise en valeur de ce patrimoine. Conformément à la réglementation une gratification équivalente à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale lui a été attribuée.

1.3.6.Emplois saisonniers

Comme chaque année le conseil de communauté a autorisé la création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale pendant la saison d'été. Ces postes ont été pourvus par voie de contrats à durée déterminée.

b) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

A la suite de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la CCVL a recensé les agents contractuels concernés par ce dispositif après avis favorable du Comité Technique Paritaire et à la suite de la réussite des 3 agents candidats à la sélection professionnelle, ces derniers ont pu être titularisés au cours de l'année 2013.

c) Mission de remplacement et médecine professionnelle

Le remplacement de la responsable finances durant son congé maternité et parental a été effectué par le service remplacement du CDG69 pour une durée totale de 54 jours moyennant le versement de 27 814€.

Un avenant a également été signé le 30 septembre 2013 pour la médecine professionnelle avec le CDG 69.

2. Finances

2.1. Débat d'orientations budgétaires :

Compte administratif:

		DEPENSES	RECETTES
	Section de	7 503 006,08	9 764 906,89
Réalisation	fonctionnement		
de l'exercice	Section	5 249 592,27	4 985 960,09
	d'investissement		
		+	+
	Report		
REPORT de	fonctionnement		
l'exercice N-1	Report	2 215 042,08	
	investissement	2 213 042,00	
	mvesussement	=	=
TOTAL		14 967 640,43	14 750 866,98
CUMULE			
CUNICIE			
COMOLE		I	
COMOLE	 	DEPENSES	RECETTES
COMOLE	Section de	DEPENSES	RECETTES
COMOLE	Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
		3 209 850,62	
Restes à	fonctionnement		
	fonctionnement Section		4 075 792, 29
Restes à	fonctionnement Section d'investissement	3 209 850,62	4 075 792, 29
Restes à	fonctionnement Section d'investissement Total des	3 209 850,62	4 075 792, 29
Restes à	fonctionnement Section d'investissement Total des restes à réaliser en	3 209 850,62	4 075 792, 29
Restes à	fonctionnement Section d'investissement Total des restes à réaliser en	3 209 850,62	4 075 792, 29 4 075 792, 2 9
Restes à	fonctionnement Section d'investissement Total des restes à réaliser en N+1	3 209 850,62 3 209 850, 62	4 075 792, 29 4 075 792, 2 9
Restes à	fonctionnement Section d'investissement Total des restes à réaliser en N+1 Section de	3 209 850,62 3 209 850, 62	4 075 792, 29 4 075 792, 29 9 764 906,89 9 061 752,38

Budget primitif de l'exercice 2013

18 177 491,05

18 826 659,27

Budget principal	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	11 915 338,12	9 530 715,59	21 446 053,71		
Recettes	11 915 338,12	9 530 715,59	21 446 053,71		

TOTAL

CUMULE

Budget annexe « environnement »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMEN T (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	668 364,20	2 705 051,98	3 373 416,18		
Recettes	668 364,20	2 705 051,98	3 373 416,18		

Budget annexe logement social	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMEN T (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	30 000	473 885,88	503 885 ,88		
Recettes	30 000	473 885,88	503 885 ,88		

Budget développement éco Malval	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMEN T (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	108 361,97	77 000,00	185 361,97		
Recettes	108 361,97	77 000,00	185 361,97		

Budget annexe PAE Ste Consorce	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMEN T (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	1 078 406,69	4 008 709,89	5 087 116,58		
Recettes	1 078 406,69	4 008 709,89	5 087 116,58		

Budget annexe PAE Vaugneray	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMEN T (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	141 888,84	230 239,52	372 128,36		
Recettes	141 888,84	230 239,52	372 128,36		

Budget annexe office tourisme des Vallons du Lyonnais	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMEN T (€)	TOTAL (€)		
Dépenses	2 817,11	136 340,91	139 158,02		
Recettes	2 817,11	136 340,91	139 158,02		

2.2. Taux d'imposition 2013 et bases minimum de CFE

La suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée d'un système de compensation qui permet aux collectivités concernées de conserver (via un prélèvement ou une dotation) un niveau de recettes comparable avant et après mise en place de la réforme, via le « FNGIR » (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la « DCRTP » (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les EPCI en TPU comme la CCVL sont devenus depuis le 1^{et} janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte qui doivent voter la part de la fiscalité leur revenant :

- Sur le taux de taxe d'habitations (TH)
- Sur le taux de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)
- Sur le taux de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB)

Ces EPCI doivent également voter la part de fiscalité leur revenant sur le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), constituant avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) la part de fiscalité « entreprises ».

La CCVL n'a néanmoins pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le produit de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont les taux et l'assiette sont fixés par l'Etat.

Lors de sa séance du 21 mars 2013, Le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2012 comme suit :

- ✓ CFE : taux de 22,92% applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ TH: Taux de 6,98% applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL.
- ✓ **TFNB**: taux de 2,47% applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL.

✓ TFB: taux de 0,357% applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL.

2.2.1. Subventions:

- Subventions d'investissement reçues Budget Principal: 332 709,11 €
- Subventions d'investissement reçues Budget annexe PAE Clapeloup : 3 490,40 €.
- Subventions de fonctionnement reçues : 636 435,04 € + 277 696,64 € budget annexe environnement.
- Subventions attribuées : 4655 € (administration générale), 9 553 € (agriculture et aménagement rural), 43 550 € (solidarité emploi, SOLEN et Mission locale), 6 775 € (jeunesse), 3 000 € (social), 10 000€ (sports), 31 809 € (tourisme et culture).

2.3. Décisions modificatives de crédits:

Afin d'ajuster certains budgets, plusieurs décisions modificatives de crédits ont été adoptées par le conseil de communauté : trois sur le budget principal ; une sur le budget annexe « développement économique-Malval » ; une sur le budget annexe « PAE de Maison- Blanche » à Vaugneray et deux sur le budget annexe « PAE de Clapeloup » à Ste Consorce.

D'autre part, des crédits ont été prélevés sur les dépenses imprévues de la CCVL pour permettre le règlement de certaines dépenses, de faible montant en fin d'exercice tant sur le budget principal que le sur budget annexe 'Environnement ».

3. agriculture

La CCVL agit pour le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable afin de conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité, conserver un aménagement équilibré de l'espace et préserver un cadre de vie remarquable pour ses habitants.

Dans la cadre de la politique agricole, le conseil de communauté a décidé de conclure une convention avec la SAFER Rhône-Alpes avec 4 thématiques:

- connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales
 - action foncière au bénéfice de la CCVL
 - évaluation d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations
 - nécessité de préserver et de faciliter la transmission de l'outil de production agricole

Un quai de déchargement à destination des agriculteurs a été créé à la dechetterie.

Depuis 2009, un travail sur la valorisation des produits locaux et le développement des circuits courts de commercialisation est mis en place: comme la création des paniers des Vallons.

Un travail partenariat avec le Département du Rhône, la Région Rhône Alpes et les acteurs du territoire a permis de mettre en place une politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Cette démarche a été pilotée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour:

- co-construire un programme d'actions visant à maintenir les espaces, l'activité agricole et les ressources environnementales du territoire
 - préserver à long terme les espaces agricoles et naturels grâce à la mise en place de périmètres de protection.

Les enjeux de cette politique sont les suivants:

- apporter des réponses durables en développant une stratégie politique agricole et environnementale commune sur le territoire de l'ouest lyonnais
- assurer une cohérence et une articulation des outils en faveur du maintien de l'agriculture: projet PENAP et PSADER

La concertation a permis de définir des tracés cohérents et en continuité sur les neufs communes et un programme d'actions.

4. Aménagement de l'espace

L'action foncière pour la CCVL et les communes est au coeur du Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de répondre au double enjeu de la rareté et du prix élevé du foncier.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) spécialisé dans le domaine foncier s'est mis au service des projets des collectivités de la CCVL L'EPORA dispose d'une ingénierie reconnue en matière foncière. Il peut aider à la mise en œuvre d'une politique de réserve foncière pour favoriser le logement social...

En 2013, la CCVL a conclu avec EPORA et certaines communes (Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, St Laurent de Vaux)) une convention d'études afin d'assurer une veille foncière active sur des périmètres identifiés comme secteur potentiels d'intervention.

La sauvegarde de l'environnement est une préoccupation forte de la CCVL qui souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable en matière d'aménagement de son territoire. Deux sites celui du plateau de Méginand- des Vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier et le site des Crêts boisés sont gérés au titre de la politique espaces naturels sensibles.

La CCVL a été invitée à donner son avis sur des projets de PLU de ses communes membres notamment sur des points relevant de sa compétence

5. Développement économique :

La CCVL compte environ 1 750 entreprises principalement liées aux secteurs de l'agriculture, du commerce de l'artisanat et de la santé. Les entreprises sont en majorité des PME-PMI employant moins de 10 salariés. Elles sont localisées en centre bourg, dans les hameaux ou parcs d'activités économiques.

Ces derniers sont au nombre de 11 dont 9 d'intérêt communautaire (gestion assurée par la CCVL). Ils ne sont pas spécialisés et accueillent des entreprises industrielles et artisanales, sauf pour le parc d'activités de Maison Blanche à Vaugneray destiné aux activités du tertiaire (bureaux, services, laboratoires...).

Les entreprises agricoles, environ 280, sont spécialisées pour plus de la moitié dans la culture céréalière (31%) et dans la production fruitière (26%). L'élevage tient aussi une place importante avec 36 exploitations (élevage bovins).

La CCVL a validé en décembre 2012 son Schéma de Développement Commercial. Afin de suivre les actions du SDC et créer un espace de concertation entre les acteurs du commerce , un comité de suivi du SDC composé de représentant de la CCVL, des communes, de la CCI et la CMA, Cap à l'ouest et les unions de commerçants du territoire a été créé en 2013. Le comité s'est réuni 2 fois en 2013 pour échanger sur le commerce dans les communes.

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association solidarité-emplois est un partenaire pour l'aide à l'emploi de proximité.

L'association SOLEN organise la mobilisation des entreprises pour les jeunes et personnes en recherche d'emplois. La Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais organise tous les ans le marathon pour l'emploi et l'alternance soutenu par le biais du fonds d'aide aux jeunes. Les pôles emplois de Tassin et d'Oullins organisent en partenariat un forum services à la personne.

6. Politique du logement et cadre de vie :

- La CCVL entend agir suivant deux axes principaux :
- ✓ Répondre aux besoins des habitants en matière de logements.
- ✓ Intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

6.1. Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2019

Une procédure a été lancée en 2013 afin d'adopter un nouveau PLH pour 2014-2019. Le bureau d'études EOHS a été retenu pour accompagner la CCVL pour un montant de 21 350€.

Action 1 : produire un maximum de 1200 logements

		Nbre total de logements				Nbre de logements individuels purs		Nbre de logements individuels groupés			Nbre de logements collectifs		
Communes	es Polarités SCOT	Objectif	Bila	n 2012	Objectif	Bila	n 2012	Objectif	Bilan	2012		Bila	n 2012
		annuel PLH	logts autorisés	logts commencés	annuel PLH	logts autorisés	logts commencés	annuel PLH	logts autorisés	logts commencés	Objectif annuel PLH	logts autorisés	logts commencés
Brindas	2	41	108	32	10	26	9	19	7	2	12	75	21
Grézieu-la-Varenne	2	39	14	33	9	5	7	18	9	17	12	0	9
Vaugneray	2	39	49	40	9	20	18	18	24	1	12	5	20
Messimy	3	24	40	25	6	19	18	11	6	7	7	15	0
Pollionnay	3	14	57	68	4	36	34	6	0	6	4	21	28
Sainte-Consorce	3	14	56	23	4	6	5	6	3	12	4	47	6
Thurins	3	20	16	15	5	14	7	9	2	8	6	0	0
St-Laurent-de-Vaux	4	2	2	3		2	3		0	0		0	0
Yzeron	4	7	0	1	3	0	1		0	0		0	0
CCVL		200	342	240	50	128	102	90	51	53	60	163	84

Action 2: produire 360 logements locatifs sociaux (30%)

Opérateur	Commune	Adresse	Nb de logements locatifs sociaux	PLS	PLUS	PLAI
Semcoda	BRINDAS	La Traverse	6	6		
Promoteur	GREZIEU-LA-VARENNE	Parc Belleroche, chemin des Mouilles	2	2		
Promoteur	THURINS	Le Clos des Chênes	2	2		
ERILIA	VAUGNERAY	7 rue des Chaponnières	3	3		
Commune	YZERON	Ancienne Cure	4	4		
TOTAL année	2012	I	17	17		

6.2. Attribution subventions

Le conseil de la CCVL a décidé de verser une subvention de 22 000€ à Vaugneray pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux Rue de Malval dans le cadre du PLH intercommunal 2008/2013.

Aucun changement ne modifie les opérations subventionnées par la CCVL (forfait de 2 000€ par logement locatif social).

6.3. Logement d'urgence

Dans le cadre du dispositif des logements allocations logement temporaire, Vaugneray a mis un logement dont elle est propriétaire à disposition de la CCVL à titre de logement d'urgence intercommunal. La CCVL a mandaté le CCAS de Vaugneray aux fins de gérer ce logement en accueillant à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire dans ces locaux.

Depuis le 1^{er} avril 2012, 5 ménages dont 4 avec enfants ont été accueillis (2 urgences techniques, 3 sociales).

Les autres demandes d'urgence ont été traitées par d'autres moyens.

6.4. Aire d'accueil des gens du voyage à Brindas

Depuis 2009, l'aire d'accueil des gens du voyage est située à Brindas, d'une surface de 5000 m², elle propose 10 emplacements de 2 caravanes soit 20 places.

La CCVL a délégué sa gestion à l'association ARTGAG par voie de convention. Le taux d'occupation pour 2013 était de 75%.

7. Culture:

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire : Le musée Guignol, le musée Antoine Brun et la Maison du blanchisseur. Les deux premiers sont gérés par la CCVL et le troisième par une association qui assure les permanences. La CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention.

7.1. Le musée-théâtre Guignol:

En 2013, la saison du théâtre, la programmation a été assurée par le Grand Manitou.

Dans le cadre de l'organisation de la nuit des musées le 18 mai 2013, une représentation a été organisée. La CCVL a signé un contrat de cession du droit de représentation du spectacle avec l'association Le MONTREUR NDG. Au cours de l'année 2013, le bureau communautaire a modifié à plusieurs reprises la régie du MTG afin de prévoir des tarifs « éveil muséal, tarif très jeune public », spectacle « scolaires et assimilés », accompagnateurs écoles.

Enfin la CCVL a mis à disposition de l'association des « Gones à Mourguet », les locaux du MTG pour les répétitions organisées en vue des représentations des 22 et 23 mars 2013.

7.2.Le musée Antoine BRUN:

Au cours de l'année 2013 des ateliers ont été systématiquement proposés lors des vacances scolaires avec des thèmes différents. Les animations dans le cadre d'Estivales ont été l'occasion de découvrir le musée lors d'une visite guidée et d'un chantier géant de KAPLA.

Le musée était ouvert lors de la « nuit des musées », pour les journées du patrimoine.

7.3. Maison du Blanchisseur:

La CCVL a réalisé des travaux d'aménagement pour un total de 65 609,67€ HT complété par des avenants pour un montant 4 982,95€ HT.

7.4. Culture pour tous:

Une convention de partenariat avec l'association CULTURE pour TOUS pour la saison 2013-2014 a été conclue avec la CCVL qui a pour but de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à l'art et à la culture en s'appuyant sur un réseau d'acteurs mobilisés.

7.5. Partenariat carte « Tip Top »:

Dans le cadre du développement de partenariat avec différents organismes dans l'objectif de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, une convention de partenariat avec Rhône- Tourisme pour la mise en place de la carte TIP TOP. Cette carte est une carte de fidélisation grand public permettant de bénéficier de réductions pour des activités ou visites de sites du Département participant à cette opération. La convention définit les engagements mutuels de la collectivité et de Rhône Tourisme. Elle concerne le MTG de Brindas et MAB de Ste Consorce.

7.6. Saison Culturelle Inter'Val d'Automne :

Le 31 mai 2013, dans les locaux du musée Théâtre Guignol à Brindas a eu lieu le lancement de la saison interval d'automne 2013. La soirée s'est achevée par le spectacle « Trio Cielo Tisu » donné par l'association « A PART LA ZIC » pour un montant de 850€ TTC.

Afin de faciliter les démarches pour l'achat des places de spectacles, la CCVL a conclu deux ordres d'édition de billetterie informatique avec France Billet et Tickenet.

Sur le plan technique, la CCVL a conclu deux marchés avec des prestataires spécialisés :

- Le marché « régie technique-son et lumières » avec Concert Systèmes pour un montant de 34 917€ HT.
 - Le marché « contrat technique-sécurité » avec DEKRA pour un montant de 1 275€ HT.

8. Environnement:

8.1. Déchetterie intercommunale :

La CCVL confie par voie de marché public la gestion et l'exploitation de la déchetterie à un prestataire spécialisé : la société COVED au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 501 523 ,99€HT+prestations complémentaires de 40 235€HT par an.

8.2. Extension de la déchetterie :

Construite en 1993, agrandie en 1999, la déchetterie a du être agrandie à nouveau : cet agrandissement permet de disposer d'emplacements spécifiques plus appropriés pour le tri des déchets.

Les travaux d'extension ont été confiés au cours de l'année 2012 pour un montant **276 209, 20€ HT.** Toutefois des avenants aux marchés ont dû être conclus pour un montant de 20 182,84€ HT.

8.3.Les Brigades vertes

La CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 9 communes par les équipes des Brigades Vertes dont le Département a confié la gestion à l'association Rhône Insertion Environnement.

9. Enfance:

Le contrat Enfance jeunesse conclu entre la CCVL et la CAF et les communes sur les années 2011-2014 est en cours d'exécution et se déroule. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Structures	Exploitants	Comptes
BRIND'ENFANT S (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2013: 152 074€
LA COLOMBE (EAJE)	ALFA 3 A pour 3 ans	Prix définitif 2013: 147 391€
LA CHAUSSONNIERE (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2013: 138 051€
LE PETIT PRINCE ET LA ROSE (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2013: 137 874€
LES PTITS POUCES (RAM)	Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais pour 2 ans	Prix définitif 2013: 54 614€
LE MONDE DE ZEBULON VAL PETITE ENFANCE (RAM)	Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais pour 2 ans	Prix définitif 2013: 115 723,34€

La MSA contribue aux actions inscrites au contrat enfance jeunesse.

10. Jeunesse:

10.1. Actions des groupes de travail

3 groupes de travail ont été créés au cours de l'année 2010/2011. Il s'agit de groupes portant sur

La parentalité : mise en place de 2 groupes de paroles, conférence-débat.

- Les conduites à risque : des actions de préventions pour les jeunes ont été organisées avec un rappel des règles de sécurité.
 - Les discriminations : des animations ont été organisées, des pièces de théâtres données suivies de débat...

10.2. Les centres de loisirs

La CCVL a versé un montant de 148 304€ + 1 966€ de déficit à la MJC de Vaugneray pour la gestion du centre « Ebulisphère ».

Le centre intercommunal de loisirs TYM est géré par la MJC de Thurins. Pour la période de septembre 2013 à décembre 2013, la CCVL a décidé de verser une subvention de 18 420, 39 €. Pour la période du 1er janvier 2014 au 2 juillet 2014, la subvention était de 39 950,19€.

11. Sports et loisirs:

11.1. Piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais :

La CCVL a décidé d'ajouter une activité de loisirs au sein de la piscine: « vélos aquatiques », mis à disposition du public. Le tarif de cette location a été fixé à 4,50€ tout comme celui du sauna. Le bonnet de bain est obligatoire dans les piscines de la CCVL pour des raisons d'hygiène.

Du 22 juin 2013 au 1 septembre 2013, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public à la société L'ESPLAVAL pour une durée de 71 jours moyennant le versement d'une redevance de 4 500€.

Concernant la sécurité de la piscine, un contrat de prestations de services a été signé avec la COUP D'ŒIL SECURITE pour un montant de 13 707,92€ TTC.

11.2. Gymnase et salle de gymnastique à Brindas :

Le gymnase de Brindas est utilisé par les élèves du collège Georges Charpak et les associations sportives. Pour ces dernières, il existe des contrats de locations moyennant un tarif de 10 € / heure.

11.3. Soutien de la CCVL aux manifestations sportives :

Chaque association organisatrice d'évènements signe une convention d'objectifs avec la CCVL. En 2013, se sont tenues les manifestations suivantes : Val 'Lyonnaise, tournoi de Tennis intercommunal, rencontre inter club BMX team, organisation de tournois de foot par l'association USOL-section football, par le Football club Val 'Lyonnais, les Guignols des Vallons-ASB Cyclisme.

La CCVL a décidé antérieurement de la construction d'un mur d'escalade et d'une salle hors sac à Pollionnay, et une convention de mise à disposition a été signée.

12. Tourisme:

Sur l'année 2013, 4 609 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) soit une légère augmentation d'environ 6% de la fréquentation par rapport à 2012. 855 demandes à distances ont été traitées, soit 24,8% de moins qu'en 2012. Le nombre de jours d'ouverture au public a été de 184.

Des modifications dans le conseil d'exploitation de l'office de Tourisme des Vallons du Lyonnais ont eu lieu en raison d'un décès d'un des membres. L'OTVL a organisé différentes manifestations et animations :

- Conférence sur les chemins de fer en Pays Lyonnais (109 personnes).
- Balade en Vallons (100 personnes).
- Estivales (675 personnes).
- Concours photo (22 participants).

Afin de promouvoir le territoire l'OTVL a procédé à diverses éditions de calendriers, second parcours Randoland, circuits VTT.

13. Voirie:

Chaque année la CCVL a pour mission de réaliser des travaux de voirie de différentes natures : soit des travaux de création ou d'aménagement (investissement) soit des travaux d'entretien (fonctionnement). Au cours de l'année 2013, ont été réalisés :

- ➤ Travaux de voirie rue des Monts à Ste Consorce pour un montant de 182 257,54€HT.
- L'aménagement de la Route de la Croix du Ban pour un montant de 152 392,51€HT.
- Des travaux de reprofilage des chaussées (mini 250 000 HT maxi 500 000 HT).
- des travaux de signalisation horizontale sur les voiries d'intérêt communautaire (mini 10 000 HT maxi 30 000 HT).
 - > programme voirie 2013 pour un montant de 176 619,92 € HT.

La CCVL a créé une commission intercommunale d'accessibilité qui se réunit régulièrement.

Dans le cadre de l'extension du Périmètre des Transports Urbains sur le territoire de Thurins, le SYTRAL en sa qualité d'autorité organisatrice, a accepté de participer au financement d'une opération réalisée sous maitrise d'ouvrage de la CCVL. A Ste Consorce une signalisation tricolore déjà en place a nécessité la conclusion d'un contrat avec l'entreprise EIFFAGE.

14. Informatique:

Dans le cadre de sa compétence « informatique et systèmes d'information », la CCVL assure le maintien à niveau et le développement des systèmes et des applications informatiques d'intérêt communautaire, tant au niveau de la CCVL qu'au niveau de ses communes membres.

Mise à disposition des données géographiques:

A la demande de différents prestataires, la CCVL leur met à disposition des données géographiques informatisées : réalisation d'étude et / ou de travaux, dans le cadre de la révision des PLU.

Acquisition de matériels informatiques:

Le renouvellement de serveurs informatique a été ouvert en mai 2013 la société INTERSED a été retenue pour un montant de 69 735€ HT pour 10 serveurs.

Le renouvellement des logiciels de gestion communal: gestion des ressources humaines et celui des finances a nécessité l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société CLEAA pour un montant de 6 530 HT.

Différents contrats de maintenance informatique pour la piscine (2 026 HT OEM HORANET), le site internet (750€ HT NOE INTERACTIVE) ont dû être conclus.

15. Communication

Le magazine intercommunal « Quoi de neuf » a été publié trois fois en 11 300 exemplaires.

PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n°2014/12/02 : Présentation du rapport annuel de la Communauté Objet de l'acte :

de Communes des Vallons du Lyonnais— Année 2013.

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de 18/12/2014

réception:

Numéro de l'acte : Com20141202

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-Com20141202-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 5.7.5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 09/12/2013

classification:

Nom du fichier: com 2-001.pdf (069-216902551-20141215-COM20141202-AU-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/01: Dénomination de diverses voiries communales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Pour faciliter notamment l'acheminement du courrier et des livraisons, l'accès aux services d'urgence et la localisation sur les GPS, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la dénomination de la majorité des voies publiques non référencées à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

VALIDE les noms attribués aux voies dont la liste est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération et ses pièces annexes seront transmises à La Poste et au service du Cadastre.

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/12/01 : Dénomination de diverses voiries communales.

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141201_01

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141201_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier : delib 1.pdf (069-216902551-20141215-20141201_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/02

Bâtiments de la gendarmerie de l'ouest lyonnais à Vaugneray - approbation de l'acte de transfert du foncier :

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 337-0021 du 3 décembre 2013 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL),

VU la liste des équipements et services reconnus d'intérêt communautaire annexée aux statuts précités parmi lesquels figure la gendarmerie de l'ouest lyonnais à Vaugneray,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 350-0017 du 16 décembre 2013 portant liquidation du Syndicat Intercommunal pour la construction et la Gestion de la Gendarmerie de l'Ouest Lyonnais située à Vaugneray (SIGGOL), et mentionnant le transfert du patrimoine à la CCVL,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013, le préfet du Rhône a prononcé le transfert de la compétence « gendarmerie de l'ouest lyonnais à Vaugneray » à la CCVL et par un arrêté en date du 16 décembre 2013, la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et gestion de la gendarmerie de l'ouest lyonnais, à compter du 1er janvier 2014.

Il résulte de ces arrêtés que l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat est transféré à la CCVL à compter du 1er janvier 2014, et notamment l'ensemble des biens et éléments patrimoniaux.

Le syndicat était preneur dans le cadre d'un bail emphytéotique, conclu avec la commune de Vaugneray et portant sur la parcelle AC 387 d'une contenance de 4 712 m² située rue des écoles, et comprenant sur son assiette des logements, garages et bureaux destinés à la gendarmerie de l'ouest lyonnais.

Le bail a été consenti pour une durée de 99 ans, à compter du 1er janvier 1976, moyennant une redevance annuelle de 6 810.43 euros (valeur 2014), révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il conviendrait donc de procéder au transfert de bail emphytéotique à la CCVL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE l'avenant de transfert du bail emphytéotique du SIGGOL à la CCVL, rédigé par ses soins. **AUTORISE** le Maire à le signer.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/12/02 : Bâtiments de la gendarmerie de l'ouest lyonnais à Vaugneray - approbation de l'acte de transfert du

Objet de l'acte :

foncier:

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141202_02

 $Identifiant\ unique\ de\ l'acte:\ 069-216902551-20141215-20141202_02-DE$

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3.6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 2.pdf (069-216902551-20141215-20141202_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/03:

Tarifs communaux 2015- Location des gîtes communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour les tarifs communaux pour la location des gîtes, en complément de la délibération du 17 novembre 2014 portant à 0.3% l'augmentation des tarifs :

		Tarif 2014	Proposition 2015
	Week-end ou deux nuits consécutives		
	Gîte Çyclamen	115	115,35 €
	Gîte Primevère	154	154,46 €
Gîtes communaux	Semaine : 7 nuits consécutives		
Maison-Blanche	Gîte Cyclamen	309	309,93 €

Locations	Gîte Primevère	347	348,04 €
	Mois		
	Gîte Cyclamen	977	979,93€
	Gîte Primevère	1166	1 169,50 €
	Nuit supplémentaire	41	41,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés : 27 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE l'avenant de transfert du bail emphytéotique du SIGGOL à la CCVL, rédigé par ses soins.

ADOPTE le tarif de location des gîtes pour 2015 selon la grille suivante

	0 1	Tarif 2015
	Week-end ou deux nuits consécutives	
	Gîte Cyclamen	116€
	Gîte Primevère	155€
Gîtes communaux	Semaine : 7 nuits consécutives	
Maison-Blanche	Gîte Cyclamen	310 €
Locations	Gîte Primevère	348€
	Mois	
	Gîte Cyclamen	980 €
	Gîte Primevère	1 170 €
	Nuit supplémentaire	41 €

DIT que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2015.

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14

Le Maire
Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/12/03 : Tarifs communaux 2015- Location des gîtes communaux

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de 18/12/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141203_03

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141203_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.4

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier: delib 3.pdf (069-216902551-20141215-20141203_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/04:

Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la participation communale au budget primitif 2015.

(A titre informatif, la part provisoire de 17 606.78 € correspond à la participation 2014 et sera affinée dès le premier trimestre 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2015.

DIT que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2015.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14 et de la publication en Mairie le 18/12/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/12/04 : Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat

Objet de l'acte :

d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2015.

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141204_04

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141204_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.6.3

Finances locales

Contributions budgetaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 4.pdf (069-216902551-20141215-20141204_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/05:

Décision Modificative n°3- Bâtiment Rue de Malval

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative permettant répartir les crédits d'investissements prévus pour financer les derniers travaux et créditer le budget de fonctionnement pour la prise en charge des frais bancaires à régulariser.

Pour la section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
66-Charges financières	627	+510	77-recettes exceptionnelles	774	+510
TOTAL		+ 510	TOTAL		+ 510

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 510 €

Pour la section d'investissement :

D	EPENSES		I	RECETTES	3
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
20-Immobilisations	2031	-45 000			
incorporelles					
21- Immobilisations	2115	+5 000			
corporelles					
23- Immobilisations	2313	+40 000			
en cours					
TOTAL		0	TOTAL		

La section d'investissement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés: 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe Bâtiment rue de Malval 2014, telle que

présentée par Monsieur le Maire

DITque le montant total de la DM n°3 au budget annexe Bâtiment Rue de Malval, est de 510 € en

fonctionnement, 0€ en investissement

DITque le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 26 427,09 € en Fonctionnement, et

1 974 726,19 € en investissement pour un montant total de 2 010 153,28 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu

Le Maire

de la transmission en Préfecture le 18/12/14

Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/12/05: Décision Modificative n°3- Bâtiment

Objet de l'acte:

Rue de Malval

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141205_05

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141205_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 5.pdf (069-216902551-20141215-20141205_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/06:

Décision Modificative n°3- Politique Locale de l'Habitat

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative permettant de financer les intérêts courus non échus ainsi que l'annulation d'un titre émis par erreur en 2013.

Pour la section fonctionnement en dépenses

Chapitre	Compte	Montant €
65-Autres charges de gestion	6515	-1540
66-Charges financières	66112	+ 790
67-Charges exceptionnelles	673	+ 750
TOTAL		0

La section de fonctionnement est donc équilibrée en recettes et dépenses pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe Politique Locale de l'habitat 2014, telle que

présentée par Monsieur le Maire.

DIT que le montant total de la DM n°3 au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2014, en section de

fonctionnement, est donc de 0 €.

DIT que la section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 165 265.96 € et que

l'ensemble du budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 304 457.83 €.

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/12/06 : Décision Modificative n°3- Politique Locale de l'Habitat

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141206_06

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141206_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 6.pdf (069-216902551-20141215-20141206_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/07 : Décision Modificative n°4- Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour

- assurer le remboursement de locations de concessions annulées, ainsi que le crédit du budget de la rue de Malval permettant de payer des frais bancaires de régularisation
- Créditer les chapitres d'investissement destinés à l'aménagement du parking rue de Malval et de la réhabilitation d'un logement locatif vacant

Pour la section fonctionnement :

DEPENSE	S	
Chapitre	Compte	Montant €
011-Charges à caractère général	60632	- 1 110
67-Charges exceptionnelles	6748	+ 510
	673	+ 600
TOTAL		0

La section de fonctionnement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Pour la section d'investissement

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant €
0038- Centre Bourg Zone 3	2315	+ 25 000
0069-Parc locatif communal	2132	+ 10 000

0073-« La Déserte »	2313	- 35 000
TOTAL		0

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 0 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant : 27 suffrages exprimés : 27 voix pour Unanimité des suffrages exprimés.

ADOPTE DIT la décision budgétaire modificative n°4 du Budget principal, telle que présentée par Monsieur le Maire

que le montant total, est de 0 € en fonctionnement,

DIT

que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 3 727 483,25 € en Fonctionnement, et 2

128 210,94 € en investissement pour un montant total de

5 855 694,19 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14

Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/12/07 : Décision Modificative n°4- Budget Principal

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141207_07

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141207_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 7.pdf (069-216902551-20141215-20141207_07-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/08:

Décision Modificative n°5- Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire modificative pour assurer la clôture du budget annexe suivant :

• Budget annexe « Opération d'aménagement de l'ancien monastère » : acquisition des deux logements restant à la vente (476 084 €) et valorisation de travaux réalisés sur le site

Pour la section d'investissement

DEPENSES RECETTES

Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
21-	2138	+476 084	16-Emprunts et	1641	476 084
Immobilisations			dettes		
corporelles					
	213	+126 675.70	_	1641	126 675.70
TOTAL		602 759.70€	TOTAL		602 759.70€

La section d'investissement est donc équilibrée pour un montant supplémentaire de 602 759.70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés :
25 voix pour
2 contre
Majorité des suffrages exprimés.

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°5 du Budget principal, telle que présentée par Monsieur le Maire

DIT que le montant total, est de 602 759.70 € en investissement
 DIT que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour

3 727 483,25 € en Fonctionnement, et 2 730 970,64 € en investissement pour un montant total de 6 458 453,89 €

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Le Maire Daniel JULLIEN

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/12/08 : Décision Modificative n°5- Budget Principal

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2014

Numéro de l'acte : 20141208_08

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141208_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier : delib 8.pdf (069-216902551-20141215-20141208_08-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/09:

Budget annexe « Opération rue des Chardons »- Clôture du budget.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'opération " rue des Chardons " est maintenant entièrement terminée. Le déficit de fonctionnement du budget annexe (5655,46€) sera reversé au budget principal de la commune de Vaugneray et il est donc possible de clore définitivement ce budget annexe.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour décider cette clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés :
27 voix pour
Unanimité des suffrages exprimés.

DECIDE la clôture définitive du budget annexe « Opération rue des Chardons »

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14

Le Maire Daniel JULLIEN

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/12/09: Budget annexe « Opération rue des Chardons »- Clôture du

Objet de l'acte:

budget.

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de 18/12/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141209_09

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141209_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification : 09/12/2013

Nom du fichier : delib 9.pdf ($069-216902551-20141215-20141209_09-DE-1-1_1.pdf$)

Délibération n°2014/12/10:

Budget annexe « Monastère de la Visitation »- Clôture du budget.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'opération " Monastère de la Visitation " est maintenant entièrement terminée. Le résultat budgétaire est de zéro euro : il est donc possible de clore définitivement ce budget annexe

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour décider cette clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés :
25 voix pour
2 contre
Majorité des suffrages exprimés.

DECIDE la clôture définitive du budget annexe " Monastère de la Visitation ".

Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations

Rendue exécutoire compte tenu Le Maire

de la transmission en Préfecture le 18/12/14

et de la publication en Mairie le 18/12/14

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2014/12/10 : Budget annexe « Monastère de la Visitation »- Clôture du

Objet de l'acte:

budget.

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de 18/12/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141210_10

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141210_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la classification: 09/12/2013

Nom du fichier: delib 10.pdf (069-216902551-20141215-20141210_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n°2014/12/11:

Retrait de la commune de Givors du SYDER.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la commune de Givors de se retirer du SYDER.

Les modalités de retrait sont fixées par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales : "le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable".

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la commune de Givors du SYDER.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 112-0015 en date du 22 avril 2014 relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article 4.6 concernant les modifications statutaires relatives au périmètre du syndicat ;

VU la délibération n°22 du 30 juin 2014 par le conseil municipal de la commune de Givors ;

VU la délibération n°CS 2014 081 du 4 novembre 2014 par le conseil syndical du SYDER;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
27 suffrages exprimés :
26 voix pour
1 contre
Majorité des suffrages exprimés.

APPROUVE le retrait de la commune de Givors du SYDER.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/14 et de la publication en Mairie le 18/12/14 Pour copie certifiée conforme, au registre des délibérations Le Maire Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2014/12/11 Retrait de la commune de Givors du SYDER.

Date de décision: 15/12/2014

Date de réception de l'accusé de 18/12/2014

réception:

Numéro de l'acte : 20141211_11

Identifiant unique de l'acte : 069-216902551-20141215-20141211_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.7.5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Nom du fichier : delib 11.pdf (069-216902551-20141215-20141211_11-DE-1-1_1.pdf)

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2014

Arrêté n°388 /2014

Réglementation temporaire de la circulation- Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BEAUPELLET (: 06.18.01.63.88),

CONSIDERANT *que pour permettre la mise en place d'une benne suite à des travaux de réfection d'un appartement, 5 Rue de la maletière, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{et}: La circulation sera interdite sur la portion de rue située entre la Place de l'église et la Route de Malval. Une déviation sera mise en place par la Place de l'église et la Place du Marché.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du 1^{er} *au 4 Décembre 2014.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u> : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;
- Service départemental d'Incendie et de Secours ;
- Madame la Présidente du Conseil Général du Rhône;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Monsieur le receveur du centre de Tri de CRAPONNE.
- Monsieur le Responsable du Centre de collecte des ordures

ménagères

Fait à Vaugneray, le 1er Décembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 1er Décembre 2014

Arrêté n°389/2014

Réglementation temporaire du stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour *permettre le bon déroulement d'une démonstration organisée dans le cadre du Téléthon, en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter et assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements se trouvant côté Boulevard des Lavandières.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le Samedi 6 Décembre 2014.

Article 3: L'association est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Fait à Vaugneray, le 5 Décembre 2014

L'Adjoint chargé de la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 5 Décembre 2014

Arrêté nº 391/2014

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 décembre 2014 de Mme Claude MEGLIA JOLIVET représentant l'association Blue Star.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Mme Claude MEGLIA JOLIVET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère catégorie à la Salle des Fêtes du mercredi 31 décembre 2014 au jeudi 1er janvier 2015 à l'occasion du réveillon du jour de l'an, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association Blue Star est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray;
 Fait à Vaugneray, le 11 décembre 2014

Le Maire, Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie le 11/12/2014

Arrêté n° 392/ 2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue Jean MOINE

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par le Conseil Général du RHÔNE;

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de locaux de la Maison du Département Rue Jean Moine, en agglomération, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux des Services d'Urgences.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les 22 et 23 Décembre 2014.

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY;

Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE;

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 16 Décembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Décembre 2014

Arrêté n°393/2014

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise René COLLET et Cie (2 Rue François MERMET − 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎: 04.78.34.13.96 −

🖹: 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.);

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'assanissement, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

	n	n	_	ΓE	
- △	к	к	н .		

Article 1et : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la Rue du Recret située entre la Rue de la Déserte et la Rue des Fontanières.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la Déserte et la Rue des Fontanières.

Une pré signalisation de type B2a et B2b sera installée Rue des Fontanières et Rue de la Déserte.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Une information sera faite aux riverains concernant le déroulement des travaux et des contraintes éventuelles.

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du *5 au 9 Janvier 2015.* Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY; Service Départemental d'Incendie et de Secours; Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais; Madame la Présidente du Conseil Général du RHÔNE; Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 18 Décembre 2014

L'adjoint délégué à la Voirie, Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 31 Octobre 2014

Arrêté n° 394/2014

Réglementation temporaire du stationnement 15, route de Malval

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I $-8^{i\text{ème}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Corinne BALLAT.

CONSIDERANT l'emménagement de Madame Corinne BALLAT, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1et: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 15 Route de Malval (3 places).

<u>Article 2</u>: Cette réglementation s'appliquera du 30 décembre à partir de 14h00 jusqu'au 2 janvier 2014. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

Article 3: Madame BALLAT Corinne est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 décembre 2014

L'Adjoint chargé de la voirie Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 29/12/2014

Arrêté n° 395/2014

Clôture des régies de recettes et d'avances de la commune fondatrice de Vaugneray

Le Maire de Vaugneray,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et qu'il convient, par souci de clarté administrative, de clôturer les régies des communes fondatrices avant de les créer à nouveau dans le cadre de la commune nouvelle

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Les régies de recettes de la commune de Vaugneray sont clôturées :

• 020002 GARDERIE Recettes

• 020004 DROITS PLACE Recettes

• 020005 BIBLIOTHEQUE Recettes

• 020008 LIVRES Recettes

• 020009 SPECTACLES Recettes

• 020010 GITES Recettes

• 020015 VENTE DVD Recettes

ARTICLE 2 – Les régies d'avance de la commune de Vaugneray sont clôturées :

• 020085 BIBLIOTHEQUE

Avances

• 20093 ADMINIST DIVERS VAUGNERAY Avances

ARTICLE 3 - L'ensemble des produits concernés sera proposé dans le cadre de régies instituées par la commune nouvelle.

ARTICLE 4 - Le Maire de Vaugneray et le comptable public assignataire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Vaugneray, le 31/12/2014,

Le Maire,

Daniel JULLIEN